

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **Florensac** (*salle des Spectacles – Domaine du Bosquet*)

- sur la convocation qui leur a été adressée par *monsieur Gilles D'ETTORE*, Président le *mardi 08 décembre 2020*.

- sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**

Présents :

ADISSAN : M. Patrick LARIO.

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Eve ESCANDE, M. Sébastien FREY, Mme Véronique REY, M. Jérôme BONNAFOUX, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ, M. François PEREA, M. Thierry NADAL, Mme Nadia CATANZANO, M. André FIGUERAS.

AUMES : M. Michel GUTTON.

BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Marie-Laure LLEDOS, M. André ALBERTOS, Mme Simone BUJALDON.

CASTELNAU DE GUERS : M. Didier MICHEL.

CAUX : M. Jean-Charles DESPLAN, Mme Virginie DORADO.

CAZOULS D'HÉRAULT : Françoise AVILEZ.

FLORENSAC : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA, Mme Murielle LE GOFF.

LÉZIGNAN LA CÈBE : M. Rémi BOUYALA.

MONTAGNAC : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Philippe AUDOUI.

NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE : M. Edgar SICARD, Mme Jocelyne BALDY.

NIZAS : M. Daniel RENAUD.

PÉZENAS : M. Armand RIVIERE, M. Jean-Marie BOUSQUET, Mme Danièle AZEMAR, M. René VERDEIL.

POMÉROLS : M. Laurent DURBAN, Mme Marie-Aimée POMAREDE.

PORTIRAGNES : M. Philippe CALAS.

SAINT-THIBÉRY : M. Jean AUGÉ, Mme Joséphine GROLEAU.

SAINT PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL.

TOURBES : Mme Véronique CORBIERE.

VIAS : M. Jordan DARTIER, Mme Sandrine MAZARS, Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

Absents :

AGDE : Ghislain TOURREAU.

PÉZENAS : Alain VOGEL-SINGER.

Absents excusés :

CAZOULS D'HÉRAULT : M. Henry SANCHEZ est représenté par Mme Françoise AVILEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Sylviane PEYRET donne pouvoir à M. Jérôme BONNAFOUX, Mme Chantal GUILHOU donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, Mme Véronique SALGAS donne pouvoir à M. Stéphane HUGONNET. **PÉZENAS** : Mme Aurélie MIALON donne pouvoir à M. Armand RIVIERE. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR donne pouvoir à M. Philippe CALAS. **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER, M. Olivier CABASSUT donne pouvoir à M. Edgar SICARD.

*

→ Sur proposition de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président
le Conseil communautaire procède à l'élection du secrétaire de séance :

↳ **M. Stéphane PEPIN-BONET** est désigné comme secrétaire de séance.

→ Monsieur le Président demande aux membres présents de faire d'éventuelles observations
sur le procès-verbal de la *précédente séance du 05 octobre 2020*

↳ en l'absence de modifications, ce dernier est adopté.

☞ Monsieur le Président propose de rajouter à l'ordre du jour de la présente séance une délibération qui porte sur :

L'autorisation donnée au représentant de la CAHM de voter favorablement aux résolutions d'assemblée générale extraordinaire portant modification des statuts de la SEML VIATERRA

☞ l'Assemblée délibérante accepte que cette question soit examinée.

DIRECTION GÉNÉRALE

Marchés publics

1. Adoption du nouveau guide de procédure interne de la commande publique :

Monsieur Thierry DOMINGUEZ, Vice-Président délégué aux équipements aquatiques, la politique sportive et la commande publique rappelle que dans le cadre de la transposition des directives européennes, le nouveau Code de la commande publique est entré en vigueur au 1^{er} avril 2019 et que ce dernier est constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 et du décret n°2018 -1075 du 03 décembre 2018.

Monsieur le Rapporteur expose que cette réglementation codifie les procédures de publicité et de mise en concurrence obligatoirement utilisées au-delà des seuils prévus par les directives européennes (*Marchés publics de travaux supérieurs à 5 350 000 € HT et marchés publics de fournitures et services : 214 000 € HT*) mais qu'en en deçà de ces seuils, la réglementation prévoit la mise en œuvre d'une procédure adaptée aux spécificités des marchés et aux impératifs de chaque collectivité territoriale.

Ainsi, il indique qu'il a été élaboré un guide de procédure interne de la commande publique qui retrace l'ensemble des procédures adaptées à mettre en œuvre par les services en fonction des montants des marchés publics à lancer mais, également, qui fixe certaines modalités administratives qui restent à définir par chaque collectivité au niveau des procédures formalisées.

Il propose donc aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le guide de procédure interne de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée joint à la présente délibération.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** le guide de procédure interne de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ci-annexé ;
- **DIT QUE** les montants pourront être modifiés en fonction des seuils européens applicables ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

2. Travaux espaces verts - convention de groupement de commandes publiques : élection des membres de la

Monsieur DOMINGUEZ rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la mairie d'Agde ont passé en date du 15 décembre 2015 une convention constitutive de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement d'espaces verts dans laquelle la CAHM est le coordonnateur.

Il précise que cette convention est conclue pour une durée indéterminée et qu'elle prévoit en application de l'article L 1414-3-I du CGCT que la Commission d'Appel d'Offres de ce groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement et d'un suppléant.

Monsieur le Rapporteur expose que suite au renouvellement intégral des membres des Commissions d'Appel d'Offres de chacune des collectivités, il convient de procéder à l'élection des nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres pour le groupement de commande relatif aux travaux d'espaces verts.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

Vu l'accord unanime de l'Assemblée délibérante pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **D'ÉLIRE** monsieur Thierry DOMINGUEZ en qualité de membre titulaire et madame Chantal GUILHOU, en qualité de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes publiques pour les travaux d'aménagement d'espaces verts.

3. Marché de prestations de service, entre la CAHM et la commune de Pézenas, en vue d'animer dans leur domaine de compétences respectives l'ancien Hôtel Consulaire 6, place Gambetta à Pézenas : constitution d'un groupement de commande avec la commune de Pézenas

Madame Véronique REY, Vice-Présidente déléguée au Tourisme et aux Métiers d'Art expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au titre de ses compétences en matière de développement économique a développé une politique forte en faveur de la valorisation des Métiers d'art sur Pézenas et sur le territoire communautaire avec des objectifs d'excellence, de coopération et d'innovation, contribuant ainsi à promouvoir une économie touristique à haute valeur ajoutée. Les implantations en cœur de ville des artisans créateurs contribuent également à la revitalisation des centres anciens.

Madame le Rapporteur rappelle que la commune de Pézenas mène depuis plusieurs décennies une politique culturelle dynamique et qu'aujourd'hui, la commune et la CAHM souhaitent, enrichies de l'expérience de plusieurs années d'un partenariat fructueux, poursuivre leurs actions complémentaires d'animation et de valorisation des métiers d'art sur le site emblématique de l'ancien Hôtel consulaire -6, place Gambetta- à Pézenas en s'appuyant sur un partenariat solide dans un cadre juridique adapté à la réalité des besoins et des moyens disponibles.

Pour ce faire, il semble opportun de constituer un groupement de commande pour passer un marché de prestation de service en vue d'animer le centre-ville de Pézenas au travers d'une mise en valeur patrimoniale et économique (Métiers d'Art).

Le groupement de commande sera instauré suivant les modalités d'une convention constitutive entre la commune de Pézenas et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Il est précisé, que la commune de Pézenas sera le coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur et que la CAO compétente sera celle du coordonnateur.

Les membres du Conseil Communautaire sont donc invités à se prononcer sur cette demande de regroupement de la commune de Pézenas et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, via une convention constitutive, pour la passation d'un accord-cadre de prestation de services en vue d'animer, dans leurs domaines de compétence respectifs, l'ancien hôtel consulaire sis Place Gambetta à Pézenas.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la création d'un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la commune de Pézenas pour la passation d'un accord-cadre de prestation de services en vue d'animer, dans leurs domaines de compétence respectifs, l'ancien hôtel consulaire sis Place Gambetta à Pézenas ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer la convention constitutive dudit Groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la commune de Pézenas, ainsi que toute autre pièce nécessaire à la passation du marché de prestation de services.

STRATÉGIE TERRITORIALE

Urbanisme et architecture

4. Projet d'aménagement de « La Méditerranéenne » à Agde : acquisition des parcelles HK n°182 et 168, propriétés de M. André DEBARRY

Monsieur Armand RIVIERE, Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire, le droit des sols et la planification rappelle que l'aménagement du quartier de « La Méditerranéenne » à Agde est identifié d'intérêt communautaire, compte tenu des enjeux urbains et territoriaux qu'il représente. En entrée de ville, à proximité immédiate du futur port fluvial sur le Canal du Midi et de la gare SNCF d'Agde, en lieu et place d'une ancienne friche industrielle de 6 ha, le site représente une opportunité majeure de réinvestissement urbain pour développer une nouvelle polarité, partie prenante du projet de revitalisation du centre-ville d'Agde. L'enjeu est de développer un quartier mixte, de services, bureaux, résidentiel, hautement qualitatif et adapté au contexte de pollution du site et au caractère inondable de la zone.

Dans le cadre de ce projet, la Communauté d'Agglomération s'est engagée depuis plusieurs années dans la maîtrise foncière du site. A ce jour, deux propriétés principales restent à acquérir pour une emprise publique quasi globale du site, dont la propriété de M. André DE BARRY, cadastrée HK n°182 et 168, d'une superficie de 5 609 m², libre de toute occupation et non bâtie.

Compte tenu de la situation réglementaire du bien, plus particulièrement en zone rouge inondable, inconstructible hors projet d'aménagement d'ensemble à l'échelle du quartier, et sur la base des transactions financières alentours, la valeur vénale du bien a été estimée par un expert foncier externe mandatée par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, à 178 000 euros, soit 30 €/m². Après négociation, il a été obtenu un accord de principe du propriétaire d'une cession de sa propriété pour un montant de 179 488 euros soit 32 euros par m².

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'acquisition de la propriété de M. André DE BARRY, cadastrée HK n°182 et 168, d'une superficie de 5 609 m² pour un montant de 179 488 euros.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

Vu l'accord ci-annexé de M. André DE BARRY, propriétaire des parcelles susvisées,

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la propriété de M. André DE BARRY, cadastrée HK n°182 et 168, d'une superficie de 5 609 m² pour un montant de CENT SOIXANTE DIF NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT HUIT euros (179 488 €) ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes ainsi que les frais de notaire afférents sur le budget annexe de la Méditerranéenne ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux services de l'Etat.

5. Dispositif d'aide à la restauration du petit patrimoine 2020 : approbation de la sélection des dossiers et du financement pour Adissan, Bessan, Florensac, Saint-Pons de Mauchiens, et Saint-Thibéry

Monsieur Yann LLOPIS, Vice-Président délégué au patrimoine, aux équipements culturels et à la lecture publique rappelle que dans le cadre de ses compétences supplémentaires « valorisation des patrimoines du territoire », la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a délibéré le 26 juin 2017 sur la mise en place d'un dispositif d'aide intercommunal pour la restauration du Petit patrimoine culturel non protégé au titre des Monuments Historiques.

Les éléments patrimoniaux concernés doivent être construits ou réalisés dans une période allant du Moyen Age jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle. Il s'agit du petit patrimoine lié :

- À l'urbanisme : aménagements urbains, bâtiment à fort impact urbain.
- À l'architecture publique : hôtel de ville, école, église, etc.
- Au jardin et aux paysages.
- Aux limites : les murs et murets, les enclos parcellaires, etc.
- À l'eau : pont, passerelle, fontaines, lavoirs, puits.
- À la mémoire : ensemble commémoratif, monument funéraire, etc.
- Au cultuel : petites chapelles, calvaires, croix de mission, décor, mobilier.
- À l'activité agricole : mazets, murets en pierre, etc.

Il se décline de la manière suivante :

- Une enveloppe de 25 000 € est allouée annuellement par la CAHM pour soutenir les communes à la conservation et la sauvegarde de leur petit patrimoine,
- Les communes sont soutenues à hauteur de 50 % du montant HT restant à leur charge, cette aide étant annuelle pour chaque commune et plafonnée à 5 000 € ou 10 000 € à titre exceptionnel, Un appel à projet est lancé à destination des communes de la CAHM, excepté les communes d'Agde et de Pézenas,
- Les communes remplissent et déposent un dossier auprès de la direction de l'Aménagement du Territoire,
- Un Comité de Pilotage présidé par le Vice-Président délégué au patrimoine se réunit et sélectionne les dossiers.

Monsieur le Rapporteur expose que pour l'année 2020, cinq projets ont été retenus par le Comité de Pilotage réuni le 08 octobre 2020 dans le cadre des propositions d'attribution de l'aide à la restauration du Petit Patrimoine, choix faits en fonction des critères d'éligibilité, de l'intérêt patrimonial des ouvrages concernés, de l'urgence en conservation et du montant HT des travaux.

Les opérations soumises à l'avis du Conseil Communautaire sont les suivantes :

- **ADISSAN : la restauration de la porte de l'école – 19^{ème} siècle**
Détails de l'opération : restauration de la porte : bas de la porte à réparer ; 3 jets d'eau à refaire ; moulures centrales à refaire ; remplacement d'une crémone en fonte ; décapage de la porte ; peinture
 - Coût total de l'opération HT..... 1 689,00 €
 - Montant de l'aide CAHM..... 844,50 € (50 %)
- **BESSAN : restauration du blason de la ville (calcaire coquillé) – probablement 18^{ème} siècle**
Détails de l'opération : nettoyage ; ragréage ; suggestions restauration des parties manquantes
 - Coût total de l'opération HT..... 1 194,23 €
 - Montant de l'aide CAHM..... 597,11 € (50 %)
- **FLORENSAC : restauration d'un vitrail de l'église Saint Jean-Baptiste**
Détails de l'opération : dépose du vitrail ; dessertissage des verres ; nettoyage ; remplacement de certains verres ; soudure ; remise en état des vergettes ; traitement anti-corrosion ; création d'un cadre d'accueil.
 - Coût total de l'opération HT..... 4 500,00 €
 - Montant de l'aide CAHM..... 2 250,00 € (50%)
- **SAINT PONS DE MAUCHIENS : réhabilitation de la chapelle du Pic – 19^{ème} siècle**
Détails de l'opération : décapage du monument et de la statue au-dessus ; décroûtage des joints ; reprise au mortier ; application d'une patine
 - Coût total de l'opération HT..... 21 036,00 €
 - Montant de l'aide CAHM..... 10 000,00 € (47,54 %)
- **SAINT-THIBÉRY : conservation des 18 chapes liturgiques – 19^{ème} siècle**
Détails de l'opération : inventaire ; dépoussiérage ; conditionnement des chapes ; rédaction d'un rapport
 - Coût total de l'opération HT..... 2 160,00 €
 - Montant de l'aide CAHM..... 1 080,00 € (50 %)

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'approbation de la sélection des dossiers susvisés et de l'attribution des aides aux communes dans le cadre du dispositif d'aide à la restauration du Petit Patrimoine.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** le choix des dossiers et les montants attribués aux communes dans le cadre du dispositif d'aide à la restauration du Petit Patrimoine tels que sus exposés ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ces fonds de concours ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le budget principal de la CAHM ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux communes-membres de la CAHM.

ENVIRONNEMENT & LITTORAL

6. Dissolution du syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Libron : approbation de la convention financière

- ✓ *VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 (I-5°) relatif à l'exercice de plein droit par les communautés d'agglomération de la compétence GEMAPI ;*
- ✓ *VU l'arrêté n°2018-I-120 du 02/02/2018, de la Préfecture de l'Hérault portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;*
- ✓ *VU l'arrêté n°2018-II-625 du 21/12/2018, de la Préfecture de l'Hérault mettant fin aux compétences du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement du Libron.*

Monsieur Gilles D'ETTORE rappelle que, par délibération n°2650 du 09 juillet 2018, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de donner un avis favorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Gestion et l'Aménagement du Libron (SIGAL) par consentement mutuel.

Ce syndicat dit de travaux n'étant plus compatible avec l'organisation sur le bassin versant de l'Orb et du Libron vis-à-vis du déploiement de la compétence GEMAPI, ses membres ainsi que la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la Communauté de communes des Avants Monts ont sollicité la prise d'un arrêté préfectoral mettant fin aux compétences du syndicat.

Afin de permettre la clôture de la démarche, il est soumis à la validation par chacun des membres d'une convention financière fixant les modalités de répartition financière et patrimoniale entre les membres consécutivement à la dissolution du syndicat.

Monsieur le Rapporteur précise que le solde de trésorerie positif du syndicat dissout s'élève à la somme de 15 489,53 euros dont les résultats comptables de clôture seront répartis entre les EPCI, conformément à la clé de répartition du syndicat (30 % population et 70 % linéaire de berges) entre ses trois membres.

La CAHM percevra donc 18,98 % de cette somme, soit 2 939,31 euros.

L'Assemblée délibérante est invitée à approuver la convention financière et à autoriser son Président à signer avec les deux EPCI membres du Syndicat dissout.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

Vu le Comité syndical du SIGAL réuni en date du 20 février 2020,

- **D'APPROUVER** la convention financière relative à la dissolution du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement du Libron ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention financière jointe à la présente délibération.

7. Plan pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin versant Orb et Libron : modification du plan de financement

- ✓ *VU la délibération n°2918 du 27/05/2019, le Conseil communautaire a validé le plan de gestion, autorisé le dépôt pour instruction des dossiers règlementaires, validé le plan de financement des premières campagnes de travaux ;*
- ✓ *VU la délibération n°3055 du 30/09/2019, le Conseil communautaire a décidé de donner un avis favorable au projet de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Orb et du Libron ;*
- ✓ *VU la délibération n°3405 du 09/11/2020, le Bureau communautaire décisionnel a décidé de donner un avis favorable à la modification du plan de financement du projet de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Orb et du Libron.*

Monsieur D'ETTORE rappelle que l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général a été obtenu pour les dix années de travaux incluant la période d'automne 2020 à l'automne 2025.

Tous les travaux seront réalisés par les équipes techniques de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Le coût global des travaux est estimé à 179 406,92 € HT TTC pour les dix années à venir.

Compte tenu de la programmation du FEDER à laquelle sont rattachées les aides Régionales, la déclinaison pour la période 2020/2021 suivra les mêmes pourcentages.

La CAHM est également subventionnée par l'Agence de l'Eau sur les années 2020 à 2021 (soumis à la réalisation des travaux de restauration hydromorphologique) via l'accord cadre, nécessitant toutefois des demandes d'aides annualisées.

Ces trois co-financeurs apportent une aide pour les charges indirectes liées aux frais de gestion basés sur le coût salarial des agents : l'Agence de l'Eau apporte une aide de 30 %, la Région Occitanie à hauteur de 20 % et le FEDER à hauteur de 15 %. Ont été appliquées 20 % de charges indirectes par la CAHM, soit un coût global de 34 440,94 € TTC pour les années 2020-2021.

Partenaires financiers	Montant TTC	Taux d'intervention
Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)	10 332,28 €	30 %
REGION Occitanie/ Midi Pyrénées	6 888,19 €	20 %
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	10 332,28 €	30 %
Autofinancement	6 888,19 €	20 %

L'Assemblée délibérante est invitée à approuver le nouveau plan de financement.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement ;
- **D'AUTORISER** le Président de la CAHM à solliciter les demandes d'aides financières auprès de :
 - L'Europe au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER), fonds structurels européens ;
 - La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ;
 - L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget « GEMAPI » les crédits nécessaires ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou sa représentante à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

8. Plan pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau de la Basse Vallée de l'Hérault : approbation du nouveau taux de charges indirectes appliqué par le FEDER et du nouveau plan de financement

- ✓ Par délibération n°2766 du 03 décembre 2018, le Conseil Communautaire a donné un avis favorable au projet de restauration et d'entretien des cours d'eau de la Basse Vallée de l'Hérault ;
- ✓ Par délibération n°3305 du 21 juillet 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le plan de financement, sollicité les services de l'Etat pour l'instruction administrative du dossier réglementaire de l'opération de restauration ainsi que le lancement des procédures en vigueur ;
- ✓ Par délibération n°3339 du 21 septembre 2020, le Bureau communautaire décisionnel a validé le plan de financement et autorisé le Président à solliciter les subventions aux différents partenaires financiers.

Monsieur D'ETTORE rappelle que ce projet porte sur le ruisseau de l'Ardailhon et celui des Courredous ainsi que sur leurs affluents, de même que sur le chenal du Clôt de Vias. Cette étude réalisée par le Bureau d'études RIPARIA d'un montant de 25 000 € HT a été aidée à hauteur de :

- 40 % par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse.
- 20 % par le Fonds Européen de Développement Régional.
- 20 % par la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Elle décline une campagne de travaux en niveaux et types d'interventions en fonction des secteurs traités, pour une durée totale de cinq ans.

L'enquête publique permettant la consultation du public et l'obtention d'un arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général a eu lieu du 23 septembre au 28 octobre 2020 aboutissant à un avis de la Commissaire enquêtrice. L'arrêté préfectoral permettra l'exécution des cinq années de travaux pour la période automne 2020 à automne 2025.

Tous les travaux seront réalisés par les services techniques de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Le coût global des travaux est estimé à 200 085,97 € HT, soit 240 103,16 € TTC pour les cinq années à venir.

Compte tenu de la programmation du FEDER à laquelle sont rattachée les aides Régionales, la déclinaison pour la période 2020/2021 sera de 80 650,00 € HT, soit 96 780,00 € TTC.

L'Agence de l'Eau nous assiste également sur les années 2020 à 2021 (soumis à la réalisation des travaux de restauration hydromorphologique) via notre accord cadre, nécessitant toutefois des demandes d'aides annualisées.

Ces trois co-financeurs apportent une aide pour les charges indirectes liées aux frais de gestion basés sur le cout salarial des agents : l'Agence de l'Eau apporte une aide de 30 %, la Région Occitanie à hauteur de 20 % et le FEDER à hauteur de 15 %. Ont été appliquées 20 % de charges indirectes par la CAHM, soit un coût global de 111 855,86 € TTC pour les années 2020-2021.

Partenaires financiers	Montant en TTC	Taux d'intervention
Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)	33 556,76 €	30 %
REGION Occitanie/ Midi Pyrénées	22 371,17 €	20 %
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	33 556,76 €	30 %
Autofinancement	22 371,17 €	20 %

L'Assemblée délibérante est invitée à approuver le nouveau taux de financement ainsi que ce nouveau plan de financement et autoriser son Président à solliciter les demandes de subventions auprès des partenaires financiers.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** le nouveau taux de charges indirectes appliqué par le FEDER, soit 15 % au lieu de 30 % ;
- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement ;

- **D'AUTORISER** le Président de la CAHM à solliciter les aides financières auprès de l'Europe au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER), fonds structurels européens ;
- **D'AUTORISER** le Président de la CAHM à solliciter les aides financières auprès de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** le Président de la CAHM à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget « GEMAPI » les crédits nécessaires ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou sa représentante à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

9. Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des Verdisses : modification du plan de financement et demandes de subventions auprès des partenaires financiers

- ✓ Par délibération n°2880 du 25 mars 2019, le Conseil Communautaire a validé le PPRE de la zone humide des Verdisses et a permis le dépôt de dossiers réglementaires nécessaires à sa mise en œuvre ;
- ✓ Par délibération n°3304 du 21 juillet 2020, le Conseil Communautaire a validé un nouveau plan de financement intégrant en plus de la participation du FEDER celle de la Région et a approuvé le lancement des travaux.

Monsieur Gilles D'ETTORE rappelle que la zone humide des Verdisses sur les communes d'Agde et de Vias a été classée PAEN (Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) depuis décembre 2013.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, via sa compétence GEMAPI, a réalisé en interne un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des six cours d'eau de cette zone. En accord avec l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Verdisses gestionnaire de cette zone, une réattribution de la gestion s'est faite, la CAHM est devenue gestionnaire du réseau hydraulique principal des Verdisses et l'ASA bascule gestionnaire du réseau hydraulique secondaire d'après l'arrêté préfectoral N°20-II-326 en date du 19 septembre 2020.

L'enquête publique permettant la consultation du public et l'obtention d'un arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général a eu lieu du 24 février au 16 juillet 2020 aboutissant à un avis de la Commissaire enquêtrice. L'arrêté préfectoral n°DTTM34-2020-07-11253 permet l'exécution des cinq années de travaux pour la période hiver 2020 à hiver 2025.

Tous les travaux seront réalisés par les services techniques de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Monsieur le Rapporteur expose qu'il est désormais proposé à l'Assemblée délibérante de valider le plan de financement prévisionnel incluant l'aide de la Région et du Fonds européen de développement régional en prenant en compte la participation de ces deux co-financeurs aux coûts liés aux charges indirectes.

Le coût global des travaux est estimé à 216 526,60 € HT, soit 259 831,92 € TTC pour les cinq années à venir.

Compte tenu de la programmation du FEDER à laquelle sont rattachées les aides Régionales, la déclinaison pour la période 2020/2021 sera de 147 411,12 € HT, soit 176 893,34 € TTC.

Ces deux co-financeurs apportent en plus une aide pour les charges indirectes liées aux frais de gestion basés sur le coût salarial des agents : la Région Occitanie apporte une aide à hauteur de 20 % et le FEDER à hauteur de 15 %. Ont été appliquées 20 % de charges indirectes par la CAHM, soit un coût global de 199 001,61 € TTC pour les années 2020-2021.

Le nouveau plan de financement s'articulerait désormais comme suit pour cette période :

Partenaires financiers	Montant en TTC	Taux d'intervention
Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)	105 470,85 €	53 %
Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée	39 800,32 €	20 %
Autofinancement.....	53 730,43 €	27 %

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le nouveau taux de financement ainsi que ce nouveau plan de financement et à autoriser son Président à solliciter les demandes de subventions auprès des partenaires financiers.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le nouveau taux de charges indirectes appliqué par le FEDER, soit 15 % au lieu de 30 % ;
- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement ;
- **D'AUTORISER** le Président de la CAHM à solliciter les aides financières auprès de l'Europe au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER), fonds structurels européens ;
- **D'AUTORISER** le Président de la CAHM à solliciter les aides financières auprès de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget « GEMAPI » les crédits nécessaires ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou sa représentante à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

HABITAT & POLITIQUE DE LA VILLE

Habitat

10. Arrêt du Programme Local de l'Habitat intercommunal 2021-2026

✓ VU la délibération n°001957 du 19 septembre 2016 engageant la procédure de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Monsieur François PEREA, Vice-Président délégué à l'Habitat et à la Politique de la ville rappelle que le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'Habitat sur le territoire intercommunal. Il est élaboré par l'EPCI compétent, en association avec les partenaires et décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics.

Le PLH précédent a été approuvé en 2012 et prorogé jusqu'en 2020 par le Préfet du Département en 2018. La Loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) promulguée le 23 novembre 2018 qui vise à répondre aux attentes des populations pour améliorer leur cadre de vie au quotidien par le logement et le développement du territoire, les Elections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ainsi que la crise sanitaire ont retardé l'arrêt du projet qui doit donc avoir lieu en 2020.

Un deuxième arrêt devra être établi après avis des communes et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Biterrois, qui auront deux mois à partir de la date du premier arrêt pour se prononcer. Puis, le Préfet du Département, le Préfet de Région et le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement seront consultés et rendront leur avis.

C'est uniquement après avoir obtenu leurs avis favorables que le PLH 2021-2026 pourra être approuvé.

Monsieur le Rapporteur indique que le PLH est constitué de la façon suivante :

- Quatre parties :
 - Le Bilan du précédent PLH.
 - Le Diagnostic du territoire qui permet de faire ressortir les enjeux.
 - Les Orientations stratégiques en matière d'Habitat.
 - Le Programme d'Actions qui décline toutes les actions à mettre en place pour répondre aux enjeux.
- Six orientations pour la politique de l'Habitat de la CAHM :
 - Produire une offre de logements suffisante.
 - Diversifier l'offre et développer l'offre locative sociale.
 - Assurer une meilleure gestion de la ressource foncière.
 - Assurer une bonne qualité de vie pour tous dans le parc existant.
 - Assurer une réponse aux besoins spécifiques.
 - Animer la politique de l'Habitat.
- Dix-sept actions opérationnelles pour 2021-2026 qui découlent de ces orientations :
 - Produire 2 400 résidences principales supplémentaires.
 - Favoriser la production de 42 % de logements sociaux.
 - Favoriser le conventionnement de logements locatifs privés.
 - Favoriser l'accession sociale abordable.
 - Favoriser la mixité sociale dans les quartiers.
 - Développer la maîtrise foncière.
 - Traduire les objectifs du PLH dans les documents d'urbanisme.
 - Améliorer la qualité du parc de logements privés.
 - Améliorer la qualité du parc locatif social.
 - Répondre aux besoins des personnes en perte d'autonomie.
 - Répondre aux besoins des ménages en situation de précarité.
 - Lutter contre la cabanisation et l'habitat précaire.
 - Répondre aux besoins des saisonniers.
 - Répondre aux besoins des gens du voyage.
 - Répondre aux besoins des jeunes en début de parcours résidentiel.
 - Renforcer la gouvernance et le partenariat avec les acteurs.
 - Animer l'observatoire local de l'habitat et du foncier.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2021-2026.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'ARRÊTER** le projet de Programme Local de l'Habitat 2021-2026 ;
- **DE SOUMETTRE** ce projet de PLH aux communes ;
- **DE SOUMETTRE** ce projet au Schéma de Cohérence Territorial du Biterrois ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux communes-membres et au Scot du Biterrois.

11. Mise en place du permis de louer sur les communes de Bessan, Florensac, Montagnac, Saint-Thibéry et Vias pour 2021

- ✓ *VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, Décret 2016-1790 du 19 décembre 2016, qui offre la possibilité de mettre en place, sur des périmètres dans lesquelles l'habitat est très dégradé, un régime de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ou faisant l'objet d'une nouvelle location soumise à la loi du 6 juillet 1989 (location vide ou meublée à usage d'habitation principale).*

Monsieur François PEREA rappelle que le dispositif d'autorisation préalable de mise en location ou faisant l'objet d'une nouvelle location soumise à la loi du 6 juillet 1989, a été mis en place le 1^{er} février 2019 sur les périmètres d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) des communes d'Agde et de Pézenas.

Monsieur le Rapporteur expose que le dispositif d'autorisation préalable dit « Permis de Louer » pourrait être élargi à cinq autres communes-membres de la CAHM concentrant une part importante d'habitat dégradé dans leurs centres anciens et concernées soit par la loi SRU soit par une OPAH RU : Bessan, Florensac, Montagnac, Saint-Thibéry et Vias.

Les éléments à indiquer dans le cadre de la loi sont les suivants :

- La date d'entrée en vigueur proposée : 1^{er} septembre 2021
- Le lieu de dépôt : service Habitat de la CAHM et Mission cœur de ville
- Les modalités de dépôt :
Le CERFA n°15652*01 (téléchargeable sur le site internet www.service-public.fr et de la CAHM <https://www.agglo-heraultmediterranee.net/accueil/nos-competences/habitat/faciliter-laces-au-logement-et-renover-lhabitat/>) et le dossier de diagnostic technique (DPE, diagnostic électrique et/ou gaz si l'installation a plus de 15 ans, amiante...) peuvent être envoyés :
 - Par mail à l'adresse permisdelouer@agglohm.net,
 - Par courrier ou déposé au service Habitat de la CAHM (22 avenue du 3^{ème} Millénaire – ZI Le Causse – 34630 Saint Thibéry) ou à la mission cœur de ville (32 rue Jean Roger – 34 300 Agde)
- Les périmètres : OPAH RU de Bessan, Florensac, Montagnac, Saint-Thibéry et Vias (jointés en annexe de la délibération).

Ce dispositif ne pourra être mis en place que dans la mesure où un technicien aura été recruté pour la partie technique.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la mise en place du dispositif d'autorisation préalable de mise en location sur les communes de Bessan, Florensac, Montagnac, Saint-Thibéry et Vias.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la mise en place du dispositif d'autorisation préalable de mise en location sur les communes de Bessan, Florensac, Montagnac, Saint-Thibéry et Vias ;
- **D'APPROUVER** les périmètres des communes de Bessan, Florensac, Montagnac, Saint-Thibéry et Vias ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant délégué à l'habitat de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux communes de Bessan, Florensac, Montagnac, Saint-Thibéry et Vias.

12. Fondation du Patrimoine : Avenant n°1 à la convention pour la labellisation des façades

Monsieur François PEREA rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a adhéré à la Fondation Patrimoine en 2019 afin de mobiliser des fonds pour des monuments classés et pour que celle-ci labellise des façades de propriétaires privés.

Cette labellisation, attribuée pour cinq ans, permet aux propriétaires de bénéficier :

- D'une subvention d'un minimum de 1 % ;
- D'une déduction fiscale de 50 à 100 % des travaux réalisés pour les propriétaires imposables.

Suite à de nouvelles dispositions législatives concernant ce label, la loi de finances rectificative du 31 juillet 2020 a prévu l'extension du champ d'application du label de la Fondation Patrimoine en relevant le seuil d'éligibilité des communes de 2 000 à 20 000 habitants. Les zones classées « Sites Patrimonialement Remarquables » restent éligibles quelle que soit la taille de la commune. Il en est ainsi pour Agde et Pézenas.

Parallèlement, cette loi a porté de à 2 % le minimum attribué par la Fondation du Patrimoine aux propriétaires obtenant le label. Pour autant cela ne change en rien la participation de la CAHM qui reste donc à 1 %.

Par conséquent, il est estimé qu'en 2021 une dizaine de façade pourrait bénéficier de cette labellisation. La moyenne des travaux étant de 19 300 € HT par façade, le montant de la participation par dossier est donc estimé à 193 €/dossier. Ce qui représente une participation financière de la CAHM évaluée à 2 900 € pour l'année 2021.

Monsieur le Rapporteur précise que cette labellisation continuera de s'appliquer dans le cadre et dans le périmètre de l'action façade en cours sur le territoire et sur toutes les communes de l'agglo. La subvention complémentaire aux aides de l'Agglo est une opportunité pour les propriétaires d'aller au bout de leur projet de rénovation de façade, de bénéficier d'une déduction fiscale de l'impôt sur leur revenu et pour la CAHM de débloquer certains dossiers complexes. De plus, les propriétaires ne payant pas d'impôt sur le revenu peuvent quant à eux bénéficier de l'aide financière de la Fondation Patrimoine.

C'est aussi une possibilité supplémentaire d'atteindre les objectifs opérationnels dans le cadre de l'action façade et de rendre plus attractif ce dispositif auprès des propriétaires.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'avenant à la convention de partenariat 2021 avec la Fondation du Patrimoine et par conséquent sur la participation financière de 2 900 € de la CAHM.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de partenariat avec la fondation du patrimoine et la participation financière de la CAHM ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DE PRÉLEVER** la dépense correspondante sur le budget principal de la CAHM.

Politique de la Ville

13. Validation du nouveau Périmètre Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) et homologation de la convention Action Cœur de Ville (ACV) en convention ORT (modification de la délibération n°3383 du 05/10/2020)

- ✓ *CONSIDÉRANT qu'en date du 6 avril 2018, la Ville d'Agde a été retenue parmi les villes éligibles au Programme Action Cœur de Ville par le Ministère de la cohésion des territoires ;*
- ✓ *CONSIDÉRANT que la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » a été signée, le 29 octobre 2018, pour six ans par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, la Ville d'Agde, l'Etat et les partenaires associés afin de développer un ensemble d'actions de revitalisation pour le cœur de ville d'Agde ;*
- ✓ *CONSIDÉRANT qu'afin de créer l'outil juridique créateur de droit et d'accompagnement renforcé, il convient de transformer la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville d'Agde en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;*
- ✓ *CONSIDÉRANT que créé par l'article 157 de la loi portant Evolution du logement et de l'aménagement et du numérique (ELAN), l'Opération de revitalisation de territoire (ORT) s'adresse à tout territoire voulant mettre en œuvre un projet global de revitalisation et constitue l'outil opérationnel du programme Action Cœur de Ville ;*
- ✓ *VU la délibération n°3383 du 5 octobre 2020 approuvant la demande de transformation de la convention-cadre Action Cœur de Ville en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de manière anticipée et avant la fin de la phase d'initialisation de la convention Action Cœur de Ville d'Agde.*

Monsieur François PEREA expose que la CAHM est amenée à modifier le périmètre ORT portant son projet global de territoire axé en priorité vers la revitalisation du centre-ville de l'agglomération (carte du périmètre et liste des rues jointes en annexe).

Compte tenu de l'avancée du projet inscrit dans la convention-cadre pluriannuelle, la transformation de la convention-cadre en convention ORT peut être initiée, après validation du comité de projet Action Cœur de Ville du 6 novembre 2020.

Au regard des études conduites en 2018 et des enjeux identifiés de recompositions urbaines, de stationnements, de retournement de la ville sur son fleuve avec mise en synergie de ces deux rives, il a été proposé un périmètre ORT incluant le quartier de la gare jusqu'au Canal du Midi.

Aussi, appartient-il au Comité local du projet « Action Cœur de Ville » de solliciter Monsieur le Préfet de l'Hérault pour transformer la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » d'Agde, déjà signée, en convention ORT.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le périmètre ORT et à solliciter Monsieur le Préfet de l'Hérault pour l'homologation de la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » d'Agde en convention ORT.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** la demande de transformation de la convention-cadre Action Cœur de Ville en convention d'Opération de revitalisation de Territoire de manière anticipée et avant la fin de la phase d'initialisation de la convention Action Cœur de Ville d'Agde ;
- **D'APPROUVER** le périmètre du secteur d'intervention joint en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM, ou son Représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

14. Approbation des avenants aux conventions locales d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour le quartier prioritaire de la politique de la ville d'Agde

- ✓ *VU la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 ;*
- ✓ *VU l'article 1388 bis du Code Général des Impôts (CGI) régissant les modalités d'application de l'abattement de la TFPB dans les Quartier en Politique de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2016 ;*
- ✓ *VU la loi de finances pour 2015 ;*
- ✓ *VU l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 précisant les modalités d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;*
- ✓ *VU la loi de finances pour 2019 ;*
- ✓ *VU l'instruction ministérielle du 22 janvier 2019 confirmant la prorogation de l'abattement de 30 % de la TFPB dans les quartiers prioritaires.*

Monsieur François PEREA rappelle que :

- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a refondé la géographie prioritaire de la politique de la ville qui comporte 1 500 quartiers prioritaires, dont le quartier prioritaire du centre ancien d'Agde,

- La loi de finances pour 2015 a étendu l'abattement de 30 % sur la base d'imposition à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dont bénéficiaient les bailleurs pour leur patrimoine situé en Zones Urbaines Sensibles aux 1 500 quartiers situés en Politique de la ville.

Ces quartiers bénéficient donc de mesures fiscales incitatives en faveur du développement économique et du renouvellement urbain et du cadre de vie.

Monsieur le Rapporteur précise qu'en contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen, notamment, d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires.

Conformément à la loi du 21 Février 2014 et à l'instruction ministérielle du 12 juin 2015, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée comptant un quartier prioritaire, le centre-ville d'Agde, est signataire de deux conventions locales portant sur l'utilisation de l'abattement de la TFPB avec l'Etat, la ville d'Agde et deux bailleurs sociaux :

- Hérault Logement.
- FDI Habitat.

Ces conventions s'articulent avec les démarches de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) également prévues dans le contrat de ville et pilotées par les collectivités locales et l'Etat. A ce titre, les actions des organismes HLM prises en compte dans le cadre des démarches de l'abattement de TFPB font parties du programme d'actions du pilier Cadre de Vie et Renouvellement Urbain du Contrat de Ville.

Ces conventions, qui constituent une annexe du contrat de ville arrivent à leur terme en décembre 2020.

La durée des contrats de ville a été prolongée jusqu'en 2022 par la loi de finance 2019. Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées. Ainsi, il est proposé de prolonger les conventions initiales par voie d'avenant à compter de 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2022

L'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à proroger par voie d'avenant les conventions avec les organismes bailleurs et à l'autoriser à signer pour le quartier prioritaire du Contrat de Ville d'Agde avec Monsieur le Préfet de l'Hérault, Monsieur le Maire d'Agde ou son représentant et chacun des bailleurs concernés les avenants aux dites conventions.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** la prorogation des conventions locales d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour le quartier prioritaire du Contrat de Ville d'Agde par voie d'avenant ;
- **D'AUTORISER** le Président de la CAHM à signer les avenants aux conventions locales d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour le quartier prioritaire du Contrat de Ville d'Agde avec monsieur le Préfet de l'Hérault, monsieur le Maire d'Agde ou son représentant et chacun des quatre bailleurs identifiés à ce jour et ceux qui sont à venir ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

15. Aire d'accueil des gens du voyage : fin de la DSP avec la Sarl GdV, délégataire de service public

Monsieur François PEREA précise que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est vu attribuer, au titre de ses compétences supplémentaires par l'article 4 de ses statuts, « la création, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil d'intérêt communautaire pour les gens du voyage ».

L'arrêté de création de la CAHM en date du 17 décembre 2002 entérine cette compétence.

Monsieur le Rapporteur précise également que conformément aux propositions du Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage, trois aires d'accueil ont été créées par la CAHM sur le territoire communautaire, à savoir :

- Une aire d'accueil permanente de 50 emplacements sur Agde opérationnelle depuis le 06 avril 2009.
- Une aire de grands passages de 115 caravanes sur Vias opérationnelle depuis le 01 mai 2011.
- Une aire de grands passages de 200 caravanes opérationnelle sur Bessan depuis le 01 juin 2018.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée avait confié à la société GdV, dans le cadre de deux délégations de service public de cinq ans, suivi d'un avenant d'un an, la gestion de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage d'Agde :

- Une première DSP pour la période du 6/04/2009 au 31/12/2014 (5 ans avec un avenant du 06/04/14 et le 31/12/2014)
- Une deuxième DSP pour la période du 01/01/15 au 31/12/2019 (5 ans)
- Une prolongation d'un an de la DSP pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Dans le cadre de cette DSP, la société GdV affectait 3 salariés à temps complet pour la gestion de l'aire : une gestionnaire d'accueil, une conseillère sociale et un agent d'entretien/gardien.

Les aires de grands passages sont gérées, elles, depuis leur création, en régie par la CAHM, avec notamment un agent à temps complet et la mobilisation des services compétents de la CAHM.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite dès le 01 janvier 2021 gérer directement en régie l'aire permanente d'Agde impliquant la reprise du personnel de la société GdV comme prévu par la législation en vigueur. Conformément au contrat de DSP, la société GdV et la CAHM pourront s'entendre sur le montant des biens à reprendre.

Il est précisé que suite à cette reprise en régie directe les tarifs en vigueur sont maintenus et le règlement de fonctionnement actuel de l'aire d'accueil permanente des gens du voyage d'Agde s'applique.

En conséquence, monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur la reprise en régie par la CAHM de la gestion de l'aire d'accueil permanente d'Agde et d'en valider ses modalités.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la reprise en régie par la CAHM de la gestion de l'aire d'accueil permanente pour les gens du voyage d'Agde en réintégrant dans les effectifs de la CAHM, les trois agents de la société GDV, comme prévu par la loi ;
- **DE MAINTENIR** sur l'aire d'accueil permanente des gens du voyage d'Agde les tarifs actuellement en vigueur pour chaque caravane stationnée ainsi que le règlement de fonctionnement actuel
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son représentant délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier, notamment l'état des lieux de sortie fixant le montant des biens de reprise.

AGRICULTURE, PRODUCTION ET GESTION DE L'ESPACE

Filières et productions

16. Présentation à l'Assemblée délibérante du rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte de la Filière Viande de l'Hérault

Monsieur Rémy BOUYALA, Vice-Président délégué au développement des filières agricoles et des circuits courts rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a adhéré au Syndicat mixte par délibération en du 27 mai 2013 au titre de ses compétences en matière d'actions de développement économique « le soutien et le développement de la filière viande dans le cadre unique de la valorisation de la plate-forme de transformations des viandes de Pézenas (abattoir et atelier de découpe) ». En conséquence, le Syndicat Mixte de la Filière Viande Hérault se doit d'établir son rapport d'activités de l'exercice 2019.

Monsieur le Rapporteur expose que ce rapport recueille des informations sur le résultat de l'exercice et sur son mode de fonctionnement retraçant ainsi la gestion du SMFVH /

- Le plan de modernisation de l'abattoir est achevé. Les trois chaînes d'abattage ont été modernisées et l'atelier de découpe a, lui aussi, bénéficié d'équipements plus modernes afin d'automatiser certaines tâches, en particulier pour les produits transformés.
- Un certain nombre d'actions ont pu être menées au cours de l'année 2019, parmi elles :
 - Le développement du portail des acteurs de la filière viande de l'Hérault, en circuits courts permettant de mettre en valeur 50 exploitations d'élevage parmi les plus dynamiques du département (plus de 16 000 visiteurs depuis sa publication au cours de l'année 2018).
 - La diffusion de 23 opportunités commerciales en circuits courts pour les éleveurs de l'Hérault diffusées par les points de vente via le site web.
 - La consommation de plus de 30 tonnes via les réseaux de distribution en circuits courts développés par le syndicat mixte : la restauration hors domicile et les commerces de proximité.
 - Le renouvellement intégral des équipements et des installations de production de froid industriel de l'abattoir de Pézenas pour un montant de 780 000 €. S'agissant de répondre à de multiples enjeux : sécuriser le site de production, garantir l'efficacité des installations, réduire les risques sanitaires et améliorer les conditions de maintenance des installations.

Ces actions de promotion locales de la filière viande de l'Hérault ont conduit à participer à un Appel à Projets sur « les circuits courts de proximité de viande de boucherie » organisé par l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) par le biais d'une convention avec le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Cette initiative est reconnue au niveau national puisque le dispositif « les troupeaux d'à côté » a été retenu avec les 11 autres initiatives territoriales afin de répondre à une demande croissante de produits locaux et de qualité qui associent éleveurs, abattoirs et leurs clients.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à acter le rapport annuel 2019 du Syndicat Mixte de la Filière Viande de l'Hérault.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **PREND ACTE** du rapport d'activités de l'exercice 2019 du Syndicat Mixte de la Filière Viande de l'Hérault joint en annexe de la présente délibération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE-RESSOURCES

Organe délibérant

17. Débat sur le principe de la mise en place d'un pacte de gouvernance

Monsieur Gilles D'ETTORE rappelle que la Loi « Engagement et Proximité » du 27 Décembre 2019 permet aux EPCI de se doter d'un pacte de gouvernance et que ce document doit notamment permettre :

- De présenter et préciser l'organisation des différentes instances de la Communauté d'Agglomération.
- D'informer les communes membres des modalités de fonctionnement de ces instances.
- De définir les modalités de consultation des conseils municipaux et d'information des conseillers municipaux sur le déroulement des instances délibératives et les décisions qui en découlent.
- De préciser les modalités de gestion par une ou des communes membres de certains équipements communautaires.
- De recenser les processus de mutualisation engagés entre l'agglomération et ses communes membres.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire d'établir un pacte de gouvernance selon les principes ci avant énoncés, ce dernier ayant vocation à être très prochainement soumis à l'avis de l'ensemble des conseils municipaux pour une approbation prévisionnelle en mars 2021.

⇒ **Le Conseil Communautaire**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur l'instauration d'un pacte de gouvernance ;
⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**
- **D'ÉLABORER** un pacte de gouvernance.

Représentativité

18. Création, composition et modalités de désignation du Conseil de Développement :

Monsieur Gilles D'ETTORE rappelle que le Conseil de Développement est une instance de démocratie participative qui s'organise librement dans les EPCI de plus de 50 000 habitants.

Le Conseil de Développement est une instance de consultation, un outil de concertation avec la société civile qui renforce l'exercice de la démocratie participative locale. Il interviendra auprès de la CAHM dans l'intérêt général du territoire et de ses habitants.

Le Conseil de Développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire et ses documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre intercommunal.

La composition du Conseil de Développement proposée est de 58 membres, avec une représentation par commune à l'identique de la représentation du Conseil d'Agglomération, d'acteurs et de citoyens qui reflètent la population du territoire de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre de femmes ne soit pas supérieur à un avec une représentativité en classes d'âge et en situation et catégories socio professionnelles.

Ainsi, le Conseil de Développement participera à l'articulation entre les propositions des acteurs impliqués au sein des territoires de proximité et les réflexions stratégiques émanant des Elus de la CAHM.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver les modalités de désignation des membres du Conseil de Développement dont la composition sera soumise à l'approbation du prochain Conseil d'Agglomération

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** l'institution du Conseil de Développement Hérault Méditerranée ;
- **D'APPROUVER** les principes de composition, de désignation de ses membres ;
- **D'AUTORISER** le Président à mettre en place toutes les procédures et à signer tout document nécessaire à la mise en place du Conseil de Développement ;
- **DIT QUE** les présentes dispositions demeurent applicables pour la durée du mandat.

19. Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée - Assemblée des territoires : désignation de 2 titulaires et 2 suppléants parmi les membres du Conseil Communautaire

- ✓ *VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- ✓ *VU le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en séance du 11 juillet 2020.*

Monsieur Gilles D'ETTORE expose que l'Assemblée des Territoires est un dispositif qui s'attache à faire vivre concrètement l'équité territoriale, à développer les réciprocités et à inscrire l'action régionale dans la proximité et le dialogue au plus près des besoins des citoyens de l'Occitanie.

Les missions et objectifs de l'Assemblée des Territoires sont regroupés en trois enjeux majeurs :

- La concertation : propositions et recommandations aux élus régionaux dans le cadre des compétences de la Région.
- La capitalisation des bonnes pratiques : diffuser, mutualiser et mettre en réseau les territoires.
- Le développement des expérimentations et des pratiques innovantes dans la mise en œuvre des politiques publiques.

L'Assemblée des Territoires est un cadre de dialogue novateur qui permet de :

- Questionner, ajuster et tester l'action publique et les politiques régionales afin de mieux prendre en compte la diversité et les spécificités des territoires notamment ruraux,
- Inscrire l'action régionale dans la proximité,
- Faciliter la mutualisation des expériences entre les territoires et la diffusion de l'innovation

L'Assemblée des Territoires est composée de 158 élus représentatifs ne siégeant pas au Conseil Régional, eux-mêmes désignés de façon paritaire par les élus de leur agglomération, de leur métropole, de leur bassin de vie ou de leur territoire de projet. Souhaitant favoriser le dialogue, elle repose sur des modalités souples et novatrices qui visent à favoriser l'expression de tous, la co-production et l'opérationnalité de cette assemblée. L'Assemblée des Territoires est composée d'une assemblée plénière, d'un comité d'animation et d'un groupe de travail.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération est représenté au sein de l'Assemblée des Territoires par deux membres titulaires et deux membres suppléants. Par conséquent il est proposé de désigner monsieur Gilles D'ETTORE et madame Gwendoline CHAUDOIR en qualité de titulaires et monsieur Armand RIVIERE et madame Christine PRADEL en qualité de suppléants.

Sur proposition du Président, les membres du Conseil Communautaire sont invités à procéder à la désignation de ses représentants au sein de l'Assemblée des Territoires.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants,

- **DE DÉSIGNER** en tant que représentants de la CAHM au sein des instances de l'Assemblée des Territoires :
 - **Titulaires** : M Gilles D'ETTORE et Mme Gwendoline CHAUDOIR
 - **Suppléants** : M Armand RIVIERE et Mme Christine PRADEL

20. Syndicat Mixte fermé Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde (modification de la délibération n°3240 du 21/07/2020) : élection de deux titulaires au sein du Conseil syndical suite à la démission de M. MONTAULON Jean-Louis et du décès M. RYAUX Alain

- ✓ VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ VU le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en séance du 11 juillet 2020 ;
- ✓ VU la délibération n°3240 du 21 juillet 2020 proclamant en tant que représentants de la CAHM monsieur MONTAULON Jean-Louis et monsieur RYAUX Alain, membres titulaires pour siéger au sein du Comité syndical du SMICTOM de Pézenas-Agde.

Monsieur Gilles D'ETTORE rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a confié sa compétence « élimination et valorisation des déchets assimilés » au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde, composé de deux Communautés d'Agglomération et deux Communautés de Communes, réunissant au total 58 communes et dont sa représentativité au sein du Comité syndical est de 52 délégués titulaires (26 suppléants).

Par délibération n°3240 du 21 juillet 2020, messieurs Jean-Louis MONTAULON et Alain RYAUX ont été désignés en qualité de titulaires pour siéger au sein du Comité syndical du SMICTOM de Pézenas-Agde.

Monsieur le Rapporteur informe l'Assemblée délibérante de la démission de monsieur MONTAULON de ses fonctions de conseiller municipal de Pomérols en date du 07/09/2020 et du décès de monsieur RYAUX, conseiller municipal de Nézignan l'Evêque le 12 novembre 2020.

Par conséquent, les membres du Conseil Communautaire sont invités à élire leurs remplaçants afin de siéger au sein des instances du SMICTOM de Pézenas-Agde.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants,

- **DE DÉSIGNER** au scrutin public en tant que représentants de la CAHM pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte fermé Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde :
 - Madame Régine ROSENFELD, en qualité de titulaire
 - Monsieur Gérard MARTINEZ, en qualité de titulaire
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au SMICTOM de Pézenas-Agde.

21. Syndicat Mixte ouvert d'Etudes et Travaux sur l'Astien (modification de la délibération n°3247 du 21/07/2020) : élection au sein du Conseil syndical de deux titulaires suite aux démissions de messieurs MONTAULON Jean-Louis et M. AMOROS Antoine de leurs fonctions de conseiller municipal

- ✓ VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ VU le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en séance du 11 juillet 2020 ;
- ✓ VU la délibération n°3247 du 21 juillet 2020 proclamant en tant que représentants de la CAHM monsieur MONTAULON Jean-Louis et monsieur AMOROS Antoine, membres titulaires pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte ouvert d'Etudes et Travaux sur l'Astien.

Monsieur Gilles D'ETTORE rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ayant adhéré au Syndicat Mixte d'Etudes et Travaux de l'Astien a par délibération n°2886 du 25 mars 2019 approuvé, au titre de ses compétences supplémentaires, la compétence « préservation et gestion durable et équilibrée de la nappe astienne ».

Monsieur le Rapporteur précise que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, en vertu du principe de « représentation substitution » siége au sein du Syndicat en lieu et place des communes-membres concernées (Agde, Bessan, Florensac, Pinet, Pomérols, Portiragnes, Saint-Thibéry et Vias).

Par délibération n°3247 du 21 juillet 2020, messieurs Jean-Louis MONTAULON et Antoine AMOROS ont été désignés en qualité de titulaires pour siéger au sein du Comité syndical du SMETA.

Monsieur le Rapporteur informe l'Assemblée délibérante de la démission de monsieur MONTAULON de ses fonctions de conseiller municipal de Saint-Thibéry en date du 07/09/2020 et de la démission de monsieur AMOROS de ses fonctions de conseiller municipal de Pomérols en date du 01/09/2020.

Par conséquent, les membres du Conseil Communautaire sont invités à élire leurs remplaçants afin de siéger au sein des instances du SMETA.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants,

- **DE DÉSIGNER** au scrutin public en tant que représentants de la CAHM pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte ouvert d'Etudes et Travaux sur l'Astien :
 - Monsieur Joël CARRIER, en qualité de titulaire
 - Monsieur Franck LERICHE, en qualité de titulaire
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au SMETA.

Finances et Observatoire fiscal

22. Budget principal et Budget annexe « Eau » - taxes et produits irrécouvrables : approbation des états de non-valeur et créances éteintes

Monsieur Stéphane PEPIN-BONET, Vice-Président délégué aux finances et à l'administration générale rappelle que monsieur le Comptable Public a transmis à monsieur le Président de la CAHM un état de taxes et produits irrécouvrables concernant le Budget principal et deux états de créances éteintes sur le Budget annexe « Eau », relatifs à des titres émis, comme suit :

▪ Budget Principal :

- L'état de non-valeur du 26 octobre 2020 de 17 399,58 € concerne principalement des rémunérations de saisonniers et des loyers. Les titres ont été émis en 2009 pour 1 600,45 €, en 2010 pour 2 216,92 €, en 2011 pour 2 241,88 €, en 2012 pour 2 945,57 €, en 2013 pour 3 408,78 €, en 2014 pour 2 308,28 €, en 2015 pour 1 943,47 €, en 2016 pour 403,26 €, en 2017 pour 112,50 €, en 2018 pour 217,70 € et en 2020 pour 0,77 €.

Compte tenu du motif invoqué par monsieur le Comptable Public « créances admises en non-valeur », il est proposé à l'Assemblée délibérante que soient admis en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant total de 17 399,58 € et que la charge correspondante soit prélevée au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » sur le Budget Principal 2020.

▪ Budget Eau :

- L'état de pour créances éteintes du 23 novembre 2020 de 1 752,72 € concerne des titres émis en 2017 pour 177,49 €, en 2018 pour 1 322,98 € et en 2019 pour 252,25 € suite à une liquidation de société.
- L'état de pour créances éteintes du 25 novembre 2020 de 2 195,06 € concerne des titres émis en 2016 pour 74,35 €, en 2017 pour 294,11 €, en 2018 pour 1 251,81 € et en 2019 pour 574,79 €. Le motif invoqué par le comptable public est « l'effacement de dettes suite à une commission de surendettement ».

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de prendre acte des « créances éteintes » pour un montant total de 3 947,78 € et que la charge correspondante soit prélevée au compte 6542 « Créances éteintes » sur le Budget Annexe « Eau » 2020.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur les admissions en non-valeur et les créances éteintes telles que sus exposées.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** les admissions en non-valeur des créances susvisées ;
- **DE PRENDRE ACTE** des créances éteintes mentionnées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à signer toutes les pièces se rapportant à

cette affaire ;

- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal et sur le Budget annexe « Eau ».

23. Transfert de l'opération 1601 « Pépinières d'Entreprises » du Budget principal au Budget annexe « GIGAMED » : adoption de la Décision Modificative N°2 du Budget principal et adoption de la Décision Modificative N°1 du Budget annexe « GIGAMED »

Monsieur PEPIN-BONET rappelle que le Budget annexe « GIGAMED » a été créé par la délibération n°003288 du 21 juillet 2020 afin de mieux suivre le coût des services des immeubles « Gigamed » à Bessan et « Gigamed Explore » à Saint-Thibéry. Son Budget Primitif 2020 a été voté le même jour.

Il précise que ce budget annexe a une nature administrative, qu'il est suivi en comptabilité M14, et qu'il est assujéti à la TVA. Les dépenses et les recettes relatives à ces immeubles ont été portées depuis 2016 par le Budget principal et identifiées dans l'opération 1601 – Pépinières d'Entreprises pour un montant total de 5 121 093,43 €.

Pour cette opération, la CAHM a bénéficié de 117 005,83 € de FCTVA (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) pour un montant de dépenses éligibles de 713 276,18 € TTC. Ces dépenses seront intégrées en TTC dans le Budget annexe « GIGAMED ».

Toutefois, du fait d'une estimation d'un produit maximum des loyers annuels de 112 120 €, les services de l'Etat ont exclu majoritairement ces dépenses au regard de l'activité génératrice de revenus.

Aussi, et afin de pouvoir procéder à une déclaration de TVA sur les dépenses HT, il est nécessaire de transférer l'ensemble des dépenses et des recettes liées à cette opération du budget principal sur le Budget annexe « GIGAMED » pour les montants arrêtés au 27 novembre 2020, soit :

- <u>Dépenses</u> :	713 276,18 TTC	} = 5 121 093,43 €
	3 673 181,04 HT	
	734 636,21 TVA	
- <u>Recettes</u> :	1 200 440,35 € de subventions perçues	
	2 234 257,05 € d'emprunt	

Un certificat administratif indiquera de façon détaillée les dépenses et les recettes par années et par comptes, et sera joint aux écritures comptables.

Les subventions restant à percevoir s'élèvent à 951 759,83 € et seront prises en charge sur le Budget « annexe « GIGAMED ».

Sur le Budget principal, les emprunts réalisés financent les investissements de façon globalisée. Pour équilibrer l'opération sur le Budget annexe « GIGAMED », il est nécessaire de transférer un montant d'emprunt de 2 234 257,05 € de la façon suivante :

- N°34-37700200CGP2 réalisé auprès d'ARKEA pour un KRD après échéance du 30/09/20 de 259 257,05 €, les 1 690 742,95 € restants sur le budget principal,
- MIN 528478 réalisé auprès de la Banque Postale pour un KRD après échéance du 01/11/20 de 1 975 000 € seront affectés au Budget annexe « GIGAMED ».

Le Budget principal devra prévoir chaque année une subvention d'équilibre pour assurer le remboursement des annuités d'emprunt correspondantes pour toute la durée des prêts.

Les crédits nécessaires doivent être prévus sur les deux budgets pour procéder à l'ensemble des écritures.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'approuver par Décision Modificative N°2 sur le Budget Principal, les virements et ouvertures de crédits tels qu'indiqués ci-dessous :

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitres	Libellé	Montant
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante (subvention d'équilibre au Budget GIGAMED)	29 631,25 €
Chapitre 66	Charges financières (intérêts de la dette)	-4 631,25 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	-25 000,00 €
TOTAL.....		0,00 €
Recettes		
Chapitres	Libellé	Montant
TOTAL.....		0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chapitres/Opération	Libellé	Montant

Chapitre 13	Subventions d'investissement	884 684,78 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 209 257,05 €
TOTAL.....		3 093 941,83 €
Recettes		
Chapitres/Opération	Libellé	Montant
Opération 1601 - Pépinières d'entreprises	Pépinières d'entreprises	3 118 941,83 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	-25 000,00 €
TOTAL.....		3 093 941,83 €

- D'approuver par Décision Modificative N°1 sur le Budget Annexe GIGAMED, les virements et ouvertures de crédits tels qu'indiqués ci-dessous :

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE « GIGAMED »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitres	Libellé	Montant HT
Chapitre 66	Charges financières (intérêts de la dette)	4 631,25 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	25 000,00 €
TOTAL.....		29 631,25 €
Recettes		
Chapitres	Libellé	Montant HT
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante (subvention d'équilibre du Budget Principal)	29 631,25 €
TOTAL.....		29 631,25 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chapitres / opération	Libellé	Montant HT
Chapitre 21	Immobilisations Corporelles	4 386 457,23 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés échéance décembre 2020	25 000,00 €
TOTAL.....		4 411 457,23 €
Recettes		
Chapitres / opération	Libellé	Montant HT
Chapitre 13	Subventions d'investissement	2 152 200,18 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 234 257,05 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	25 000,00 €
TOTAL.....		4 411 457,23 €

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** par Décision Modificative N°2 du Budget Principal et par Décision Modificative N°1 du Budget Annexe GIGAMED les modifications telles que présentées ci-dessus sur les exercices 2020 concernant le transfert de l'opération 1601 Pépinières d'Entreprises ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

24. Budget Annexe « Eau » - exercice 2020 : Décision Modificative N°1

Monsieur PEPIN-BONET expose que du fait de la nécessité d'ajuster les crédits pour des taxes et produits irrécouvrables et de procéder au mandatement de la première échéance de l'emprunt contracté en 2020, il est proposé de procéder aux virements de crédits tels qu'indiqués ci-dessous sur le Budget annexe « Eau » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver ces écritures sur le Budget annexe « Eau » 2020.

DM N°1 DU BUDGET ANNEXE « EAU » DE LA CAHM		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	-3 200,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courantes	3 200,00 €
TOTAL.....		0,00 €

DM N°1 DU BUDGET ANNEXE « EAU » DE LA CAHM		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		

Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	20 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	-20 000.00 €
TOTAL.....		0,00 €

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** par Décision Modificative N°1 ces modifications telles que présentées ci-dessus sur l'exercice 2020 concernant le Budget annexe « Eau » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

25. Budget Annexe « Assainissement – exercice 2020 : Décision Modificative N°1

Monsieur PEPIN-BONET expose que du fait de la nécessité de procéder d'ici la fin de l'année au mandatement de la première échéance de l'emprunt contracté en 2020, il est proposé de procéder à la modification de crédits telle qu'indiquée ci-dessous sur le Budget annexe « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver ces modifications budgétaires sur le Budget annexe « Assainissement » 2020 :

DM N°1 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » DE LA CAHM		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	25 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	-25 000,00 €
TOTAL.....		0,00 €

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** par Décision Modificative N°1 les modifications telles que présentées ci-dessus sur l'exercice 2020 concernant le Budget annexe « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

26. Mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption des Budgets Primitifs 2021 du Budget principal

Monsieur PEPIN-BONET rappelle que, selon les termes de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à la Section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits. L'assemblée délibérante peut se prononcer à tout moment et autant de fois qu'elle le juge nécessaire dans la limite du délai légal fixé par la loi.

Ainsi, afin qu'il n'y ait pas, entre le 1^{er} janvier du nouvel exercice budgétaire et la date du vote du Budget Primitif, une rupture dans les engagements et les paiements d'investissement, il appartient aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget principal, du Budget annexe « Transport Hérault Méditerranée », du Budget annexe « GEMAPI », du Budget annexe « Eau » et du Budget annexe « Assainissement » dans la limite de 25 % des crédits ouverts au Budget 2020, dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16 et au chapitre 18.

BUDGET PRINCIPAL :

Pour mémoire, les crédits nouveaux ouverts en dépenses réelles d'investissement du Budget Primitif 2020 s'élèvent à : **15 381 907 €**, auxquels s'ajoutent **1 472 571,65 €** de crédits supplémentaires votés en dépenses d'investissement avec le Budget Supplémentaire (approuvé le 5 octobre 2020) soit un total de **16 854 478,65 €**.

Ainsi, les crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés en dépense d'investissement pour le Budget principal d'ici le vote du Budget 2021 s'élèvent à : **25 % de 16 854 478,65 € soit 4 213 619,66 €**.

Il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés dans ce cadre :

Budget Principal	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art. L 1612-1 CGCT
------------------	-----------------------------------	---

Chapitre 20	242 552.00 €	60 638.00 €
Chapitre 204-Subventions d'équipements versées	1 470 244.50 €	367 561.13 €
Chapitre 21	489 452.18 €	122 363.05 €
Chapitre 23	170 000.00 €	42 500.00 €
Opération 1002-Port Fluvial/hôtel Riquet	100 000.00 €	25 000.00 €
Opération 1003-Site Métiers d'Arts Agde	100 000.00 €	25 000.00 €
Opération 1201-Aides à l'habitat Privé	1 750 000.00 €	437 500.00 €
Opération 1202-Natura 2000	133 400.00 €	33 350.00 €
Opération 1301-Aides à l'Habitat Privé (CAHM)	412 000.00 €	103 000.00 €
Opération 1401-Quartier Canalet	41 638.22 €	10 409.56 €
Opération 1601-Pépinières d'entreprises	600 000.00 €	150 000.00 €
Opération 1602-Fond Logement Social	35 000.00 €	8 750.00 €
Opération 1604-Maison des Projets	176 500.00 €	44 125.00 €
Opération 1605-Embellissement Cœur de Village	100 000.00 €	25 000.00 €
Opération 1702-Bergerie Castelnau de Guers	15 633.00 €	3 908.25 €
Opération 1703-PAEHM	1 000 000.00 €	250 000.00 €
Opération 1801-Pôle d'échange Multimodal	42 430.00 €	10 607.50 €
Opération 1901-Eaux Pluviales	452 000.00 €	113 000.00 €
Opération 2001 - Subventions Région Bourg Centre	100 000.00 €	25 000.00 €
Opération 2002 - Chèvrerie Saint Pons de Mauchiens	30 000.00 €	7 500.00 €
Opération 2003 - NPNRU	300 000.00 €	75 000.00 €
Opération 209-Réseau Médiathèque Intercom	15 000.00 €	3 750.00 €
Opération 212 - Château Castelnau	262 556.47 €	65 639.12 €
Opération 230-Bâtiments Communautaires	440 000.00 €	110 000.00 €
Opération 407-Parc Public CAHM	350 000.00 €	87 500.00 €
Opération 411-Centre Aquatique Agde	360 000.00 €	90 000.00 €
Opération 412-Château Laurens	4 504 000.00 €	1 126 000.00 €
Opération 506-SIG	55 000.00 €	13 750.00 €
Opération 508 - Subventions d'équipements versées aux communes	400 000.00 €	100 000.00 €
Opération 602-Parc Public-Subvention d'Etat	400 000.00 €	100 000.00 €
Opération 701-Agglom' Haut Débit	390 000.00 €	97 500.00 €
Opération 801-Systèmes d'information	465 072.28 €	116 268.07 €
Opération 901-Piscine de Pézenas	1 000 000.00 €	250 000.00 €
Opération 903-Abbatiale de Saint-Thibéry	452 000.00 €	113 000.00 €
Total dépenses réelles	16 854 478.65 €	4 213 619.66 €

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer pour autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget principal selon la répartition susvisée, entre le 1^{er} janvier 2021 et le vote du Budget Primitif 2021.

BUDGET ANNEXE « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE »:

Pour mémoire, les crédits nouveaux ouverts en dépenses réelles d'investissement du Budget Annexe 2020 s'élèvent à : **118 000 €** réduits de **9 080,01 €** en dépenses d'investissement avec le Budget Supplémentaire 2020 (approuvé le 5 octobre 2020) soit un total de **108 919,99 €**.

Ainsi, les crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés en dépense d'investissement pour le Budget Annexe d'ici le vote du Budget 2021 s'élèvent à : **25 % de 108 919,99 € soit 27 229,99 €**.

Il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés dans ce cadre :

Budget Annexe Transport	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art. L 1612-1 CGCT
Chapitre 23	108 919.99 €	27 229,99 €
Total dépenses réelles	108 919.99 €	27 229,99 €

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer pour autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget annexe « Transport » selon la répartition susvisée, entre le 1^{er} janvier 2021 et le vote du Budget Primitif 2021.

BUDGET ANNEXE « GEMAPI » :

Pour mémoire, les crédits d'investissement du Budget Annexe 2020 s'élèvent à : **2 668 435 €** auxquels se déduit **367 021,47 €** en dépenses d'investissement avec le Budget Supplémentaire (approuvé le 5 octobre 2020) soit un total de **2 301 413,53 €**.

Ainsi, les crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés en dépense d'investissement pour le Budget Annexe d'ici le vote du Budget 2021 s'élèvent à : **25 % de 2 301 413,53 €**.

Il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés dans ce cadre :

Budget Annexe GEMAPI	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art. L 1612-1 CGCT
Chapitre 20	420 000.00 €	105 000.00 €
Chapitre 21	623 455.51 €	155 863.87 €
Chapitre 23	306 530.02 €	76 632.50 €
Opération 403 - DIGUES	504 438.00 €	126 109.50 €
Opération 505 - PROTECTION LITTORAL	446 990.00 €	111 747.50 €
Total dépenses réelles	2 301 413.53 €	575 353.37 €

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer pour autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget annexe « GEMAPI » selon la répartition susvisée, entre le 1^{er} janvier 2021 et le vote du Budget Primitif 2021.

BUDGET ANNEXE « EAU » :

Pour mémoire, les crédits nouveaux ouverts en dépenses réelles d'investissement du Budget Annexe 2020 s'élèvent à : **5 123 875,58 €** réduits de **231 912 €** en dépenses d'investissement avec le Budget Supplémentaire 2020 (approuvé le 5 octobre 2020) soit un total de **4 891 963,58 €**.

Ainsi, les crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés en dépense d'investissement pour le Budget Annexe d'ici le vote du Budget 2021 s'élèvent à : **25 % de 4 891 963,58 € soit 1 222 990,89 €**.

Il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés dans ce cadre :

Budget Annexe Eau	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art. L 1612-1 CGCT
Chapitre 20	478 047.00 €	119 511.75 €
Chapitre 21	1 685 353.00 €	421 338.25 €
Chapitre 23	2 608 563.58 €	652 140.89 €
Chapitre 45	120 000.00 €	30 000.00 €
Total dépenses réelles	4 891 963.58 €	1 222 990.89 €

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer pour autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget annexe « Eau » selon la répartition susvisée, entre le 1^{er} janvier 2021 et le vote du Budget Primitif 2021.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » :

Pour mémoire, les crédits nouveaux ouverts en dépenses réelles d'investissement du Budget Annexe 2020 s'élèvent à : **5 897 352,93 €** réduits de **814 538,92 €** en dépenses d'investissement avec le Budget Supplémentaire 2020 (approuvé le 5 octobre 2020) soit un total de **5 082 814,01 €**.

Ainsi, les crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés en dépense d'investissement pour le Budget Annexe d'ici le vote du Budget 2021 s'élèvent à : **25 % de 5 082 814,01 € soit 1 270 703,50 €**.

Il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés dans ce cadre :

Budget Annexe Assainissement	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art. L 1612-1 CGCT
Chapitre 20	392 777.00 €	98 194.25 €
Chapitre 21	653 382.00 €	163 345.50 €
Chapitre 23	3 566 655.01 €	891 663.75 €
Opération 101 - REUSE	450 000.00 €	112 500.00 €
Opération 102 – Travaux du 8 Mai 1945	20 000.00 €	5 000.00 €
Total dépenses réelles	5 082 814.01 €	1 270 703.50 €

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer pour autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget annexe « Assainissement » selon la répartition susvisée, entre le 1^{er} janvier 2021 et le vote du Budget Primitif 2021.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget principal et des Budgets annexes « Transports Hérault Méditerranée », « GEMAPI », « Eau » et « Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au vote des Budgets Primitifs 2021 selon les répartitions susvisées.

27. Observatoire fiscal : approbation de la convention-cadre de prestation de services proposée aux communes de la CAHM

Monsieur PEPIN-BONET expose qu'il est nécessaire de revoir les modalités fixant les prestations de l'Observatoire fiscal auprès des communes de l'Agglomération.

Cette convention-cadre de coopération pour la prestation de l'observatoire fiscal entre les collectivités territoriales et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a pour objectif de fixer les prestations, les conditions, les modalités et les engagements respectifs de chacun et ce, dans le but de mener des actions communes à moyen et long terme, visant à optimiser de façon pérenne et équitable les ressources fiscales des communes ou, plus généralement, de tout établissement public, avec le service Observatoire Fiscal de la CAHM, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et en lien avec les services fiscaux de l'Etat.

Les prestations de services sont proposées et détaillées dans la convention annexée.

Il est précisé que toute demande de prestation complémentaire par une commune ou un établissement public fera l'objet au préalable d'une proposition chiffrée par la CA Hérault Méditerranée et d'un planning prévisionnel.

Monsieur le Rapporteur précise que cette convention-cadre aura une durée de trois ans et pourra être reconduite de façon tacite, sauf dénonciation notifiée quatre mois avant la date de renouvellement par l'une ou l'autre des parties. En cas de besoin elle pourra faire l'objet de modifications par avenant.

L'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à signer la convention-cadre de coopération pour la prestation de l'Observatoire fiscal à l'échelle intercommunale entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et les communes ou autres établissements publics.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'ABROGER** la délibération n°002088 du 19 janvier 2017 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer la convention-cadre de coopération pour la prestation de l'observatoire fiscal à l'échelle intercommunale entre la CAHM et les communes ou autres établissements publics ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette convention ;
- **D'ENCAISSER** les recettes sur le Budget principal de la CA Hérault Méditerranée.

Mutualisation

28. Schéma de mutualisation : création d'un service commun « Système d'information et Numérique », transfert de personnel et convention fixant les modalités de fonctionnement des services communs entre la ville d'Agde et la CAHM

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les dispositions de l'article L. 5211-4-2 modifiées par l'article 72 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- *VU la délibération n°1937 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2016 approuvant le schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) et de ses communes membres pour la période 2016-2020 ;*
- *VU l'avis du Comité Technique de la CA Hérault Méditerranée en date du 11 décembre 2020 ;*
- *VU l'avis du Comité Technique de la ville d'Agde en date du 07 décembre 2020 ;*
- *VU les fiches d'impact décrivant les effets sur les organisations et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents du service mis en commun annexées à la présente délibération ;*
- *CONSIDÉRANT l'intérêt de se doter de services communs pour une gestion rationalisée des moyens ;*
- *CONSIDÉRANT la nécessité d'établir les délibérations concordantes entre la ville d'Agde et la CAHM ;*

Monsieur Edgar SICARD, Vice-Président délégué aux ressources humaines et la mutualisation expose que dans le cadre d'une démarche partagée de mutualisation de leurs moyens, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la ville d'Agde ont développé, depuis 2016, la création de services communs pour répondre à des besoins communs, notamment en matière de logistique, d'ordonnancement et de commande publique.

Depuis 2018, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la ville d'Agde ont développé des conventions de mise à dispositions croisées d'agents pour répondre à des besoins informatiques communs. En 2020, une infrastructure informatique commune a pu être constituée.

La CA Hérault Méditerranée et la ville d'Agde souhaitent renforcer cette mutualisation par la création de services communs à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ainsi, comme le prévoit l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) modifié par l'article 72 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et sans qu'aucun des organismes ne soit dessaisi de ses compétences, il est proposé la création du service commun « Direction des Systèmes d'Information et du Numérique » rattaché à la CAHM.

Conformément au CGCT, en cas de création de service commun, « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant, notamment, les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. »

Après avoir rappelé les objectifs recherchés par la CAHM et la ville d'Agde que sont la rationalisation et l'optimisation des moyens par la mise en commun de ce service, en dehors des compétences transférées, la convention décrit les modalités de création et de fonctionnement du service commun, la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement et les conditions de suivi du service commun.

Les agents de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la ville d'Agde ont été dûment informés de la procédure engagée ainsi que des conditions qui leurs seront applicables, dans le respect de la réglementation.

En conséquence, l'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président ou son représentant à signer la convention de service commun entre la ville d'Agde et la CAHM.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la création du service commun « Direction des Systèmes d'Information et du Numérique » rattaché à la CA Hérault Méditerranée, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention de service commun entre la CA Hérault Méditerranée et la ville d'Agde ainsi que ses annexes jointes à la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget principal de la CA Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant, à procéder à la signature de ladite convention et de ses avenants ainsi que de tout document afférent à la création dudit service commun.

Systemes d'information et Numérique

29. Gestion d'équipements informatiques entre une commune-membre ou un établissement public du territoire et la CAHM : approbation de la convention-cadre et les tarifs du catalogue de services

✓ *VU les dispositions du CGCT, notamment son article L5216-7-1.*

Monsieur Laurent DURBAN, Vice-Président délégué au développement économique et au numérique expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite proposer un catalogue de services aux communes-membres de la Communauté d'agglomération. Cette prestation de services concerne la gestion des équipements informatiques des communes-membres et des établissements publics du territoire.

Par conséquent, monsieur le Rapporteur expose que le but de la création de ce catalogue de services est de le proposer à l'ensemble des communes-membres et des établissements qui sont raccordées à la fibre.

Les services de base comprennent l'infrastructure, le poste de travail et l'accès aux différents services du SIG. De façon plus développé, cela englobe :

- Les gestions du réseau internet, de son accès, la sécurité avec le pare-feu, l'antivirus, l'antisipam.
- L'hébergement et la maintenance des serveurs.
- La messagerie, le support et l'assistance aux utilisateurs.

Les tarifs sont les suivants : 355 €/an pour les postes administratifs et 270 €/an pour les postes des écoles.

Il sera possible pour les communes d'ajouter à cela des services optionnels qui comprennent l'accompagnements pour les logiciels métiers ainsi que l'accompagnement personnalisé pour des projets informatiques que les communes souhaiteraient réaliser.

Cet accompagnement personnalisé est de 110 € la demi-journée.

Afin de pouvoir accéder à ce catalogue de services, il est impératif que les communes soient raccordées à la fibre et soient sur le réseau de la CAHM. Un audit de l'existant sera réalisé pour les communes adhérentes. Il sera alors nécessaire de suivre les préconisations de l'audit en ce qui concerne la sécurité et la mise à jour du parc informatique.

Le service informatique de la CAHM s'occupe de la gestion et de la maintenance du parc informatique. L'achat du matériel (pc, téléphone...) et des licences sont à la charge des communes.

La convention signée pour cinq ans fera l'objet d'une révision à la date anniversaire de la signature afin de réaliser un état des lieux annuel du parc permettant la facturation de ce dernier.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le contenu de la convention-cadre entre les communes membres, les établissements publics du territoire et la CAHM pour la gestion d'équipements informatiques et à approuver les tarifs du catalogue de services.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la convention-cadre pour la gestion d'équipements informatique entre les communes membres ou les établissements publics du territoire et la CAHM ;
- **D'APPROUVER** les tarifs de prestations informatiques – catalogue de services :
 - Services de base qui comprennent l'infrastructure, le poste de travail et l'accès aux différents services du SIG : 355 €/an pour les postes administratifs et 270 €/an pour les postes des écoles au 1^{er} janvier 2021
 - Services optionnels qui comprennent l'accompagnements pour les logiciels métiers ainsi que l'accompagnement personnalisé pour des projets informatiques que les communes souhaiteraient réaliser : 110 € la demi-journée, au 1^{er} janvier 2021,
- **D'APPROUVER** les modalités d'exécution de la prestation de services par le service informatique pour les communes signataires ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer la convention, le contrat ou le Bordereau de Prix Unitaires ainsi que tout avenant ou tout pièce se rapportant à celle-ci avec chaque commune souhaitant adhérer.

Ressources humaines

30. Modification du Tableau des emplois : création de trois postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et d'un poste d'Ingénieur principal et d'un poste d'Adjoint du patrimoine non titulaire à temps non complet 20 heures hebdomadaires

Monsieur SICARD expose qu'afin d'accompagner l'évolution des besoins en matière de ressources humaines de l'Etablissement, la professionnalisation des services ainsi que la création d'un service commun Direction des systèmes d'information, il est nécessaire de modifier le Tableau des emplois de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de créer les emplois supplémentaires relevant des grades suivants :

- 3 emplois relevant du grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 1 emploi relevant du grade d'Ingénieur principal,
- 1 emploi relevant du grade d'Adjoint du patrimoine à temps non complet 20 heures hebdomadaire.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois permanents de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 14 DECEMBRE 2020

EMPLOIS PERMANENTS

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CC
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Directeur territorial	A	2
Attaché territorial hors classe	A	1
Attaché territorial principal	A	7
Attaché Territorial	A	14
Rédacteur Territorial	B	10
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	7
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	10
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} Classe	C	27
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} Classe	C	30
Adjoint administratif	C	43
Emplois permanents à temps non complet		
Adjoint administratif 58 h 30 / mois	C	1
FILIERE ANIMATION		
Emplois permanents à temps complet		
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1
Animateur territorial	B	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	2
Adjoint d'animation	C	2

FILIERE CULTURELLE

Emplois permanents à temps complet		
Conservateur territorial de bibliothèques en chef	A	1
Conservateur territorial de bibliothèques de 2 ^{ème} classe	A	1
Bibliothécaire Territorial	A	1
Assistant territorial de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	2
Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine 2 ^{ème} classe	B	1
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	B	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	B	3
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	4
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	11
Adjoint territorial du patrimoine	C	16
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		
Emplois permanents à temps complet		
Assistant socio-éducatif principal	B	1
Assistant socio-éducatif	B	2
FILIERE TECHNIQUE		
Emplois permanents à temps complet		
Ingénieur en chef hors classe	A	1
Ingénieur en chef	A	3
Ingénieur principal	A	7
Ingénieur	A	6
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	12
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	9
Technicien Territorial	B	3
Agent de Maîtrise Principal	C	40
Agent de Maîtrise	C	36
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	102
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	30
Adjoint technique	C	170
FILIERE SPORTIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Educateur APS hors classe	B	1
Total emplois permanents à temps complet		623

Emplois permanents à temps non-complet		
Attaché territorial 91 h/mois	A	1
Adjoint administratif (33 h/hebdomadaire)	C	1
Adjoint administratif (30 h/hebdomadaire)	C	1
Adjoint administratif (21 h 30/hebdomadaire)	C	1
Adjoint administratif (28h/hebdomadaire)	C	1
Adjoint technique (87 h/mois)	C	1
Adjoint technique (86,67 h/mois)	C	1
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe (28 h hebdomadaire)	C	1
Adjoint du patrimoine (28 h hebdomadaire)	C	1
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe (30 h/mois)	C	1
Total emplois permanents à temps non complet		10

Emplois fonctionnels à temps complet		

Directeur Général des Services 80 000 / 150 000 hab	A	1
Directeur Général Adjoint 40 000 / 150 000 hab	A	2
Emplois fonctionnels à temps non complet		
Directeur Général Adjoint (65 % d'un temps complet)	A	1
Total emplois fonctionnels		4

EMPLOIS NON PERMANENTS
(Besoins saisonniers, remplacement accroissement temporaire d'activité)
AGENTS NON TITULAIRES

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CC
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Temps complet		
Attaché contractuel Art. 3-3 2° (transfert création services communs)	A	1
Adjoint Administratif	C	10
Adjoint Administratif 20/35 ^{ème}	C	1
FILIERE TECHNIQUE		
Temps complet		
Adjoint technique	C	8
Adjoint technique saisonnier	C	90
Temps incomplet		
Adjoint technique	C	2
FILIERE SPORTIVE		
Temps complet		
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)	B	1
Total emplois NON permanents		113

EMPLOIS PERMANENTS
AGENTS NON TITULAIRES

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CC
FILIERE CULTURELLE		
Temps complet		
Attaché de Conservation du patrimoine – CDI (transfert de compétence tourisme)	A	1
Assistant de Conservation du patrimoine – CDI (transfert de compétence tourisme)	B	1
Temps incomplet		
Adjoint du patrimoine 20 heures hebdomadaires	C	1
FILIERE TECHNIQUE		
Temps incomplet		
Adjoint technique 130 heures hebdomadaires – CDI (élargissement périmètre commune Tourbes)	C	1
Total emplois non titulaires permanents		4

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi modifiés sont inscrits au Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

31. Création d'un emploi de chargé de mission « accompagnement et financement des entreprises »

- ✓ *VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-3 2° ;*
- ✓ *VU le décret n° 88-45 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.*

Monsieur SICARD indique que dans le cadre de l'exercice de la compétence développement économique, il est nécessaire de recruter un ou une chargé(e) de mission « *accompagnement et financement des entreprises* », dont les principales missions seront :

- Accompagner et instruire les projets d'implantation et de développement des acteurs économiques.
- Entretenir des relations étroites en mode partenarial avec les services instructeurs : région Occitanie, plateformes d'initiative locale...
- Organiser et mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement des acteurs économiques.

Pour ce faire, monsieur le Rapporteur propose la création d'un emploi permanent à temps complet de chargé(e) de mission « *accompagnement et financement des entreprises* », relevant du grade des rédacteurs territoriaux.

En raison du profil spécifique recherché, cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie B rémunéré par référence à l'échelle indiciaire du grade de Rédacteur territorial.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la création d'un emploi de chargé de mission « *accompagnement et financement des entreprises* », sur le grade de Rédacteur territorial et la possibilité d'avoir éventuellement recours au recrutement d'un agent non titulaire.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi de chargé de mission sur le grade de Rédacteur territorial ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM en cas de besoin d'avoir recours au recrutement d'un agent contractuel conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent sont inscrits au Budget principal de l'exercice en cours.

32. Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée auprès de la commune de Vias

- ✓ *VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 et 61-1 ;*
- ✓ *VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux.*

Monsieur SICARD expose que conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, il est proposé de mettre à disposition un agent de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée auprès de la commune de Vias qui sera affecté à des missions de direction administrative.

Il indique que cette mise à disposition à temps complet s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an et précise que cette mise à disposition s'effectuera contre remboursement à la CAHM du salaire et des charges correspondants par la commune de Vias.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer et à autoriser son Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la CAHM auprès de la commune de Vias.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

Vu le Comité Technique Paritaire du 11 décembre 2020,

- **D'APPROUVER** la mise à disposition à temps complet d'un agent de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée auprès de la commune de Vias dans les conditions sus-indiquées ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention de mise à disposition ;
- **D'INSCRIRE** au Budget principal de la CAHM les dépenses correspondantes.

33. Observatoire intercommunal de la délinquance : renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la ville d'Agde à 50 % d'un temps complet

- ✓ *VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 et 61-1 ;*
- ✓ *VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.*

Monsieur SICARD expose qu'en janvier 2016, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a réactivé son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR). A cette occasion, les élus du territoire et les techniciens des collectivités ainsi que des différentes administrations ou associations ont élaboré la Stratégie territoriale 2016-2020 qui prévoit, entre autres, la création d'un Observatoire Intercommunal de la Délinquance.

Monsieur le Rapporteur précise que cet Observatoire, basé à la Maison de la Justice et du Droit d'Agde, réalise des études statistiques de l'état des troubles à la tranquillité publique et des faits de délinquance à partir des données partagées entre l'Etat, les communes et tout partenaire intéressé au sein d'un cadre juridique approprié. Il permet, également, de préparer et d'adapter les décisions des autorités concernant les interventions sur le terrain et d'éventuels aménagements.

Afin d'alimenter cet observatoire, la commune d'Agde a mis à disposition à hauteur de 50 % d'un temps complet un agent de la Maison de la Justice et du Droit. Cette mise à disposition est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

Il est nécessaire de continuer d'alimenter l'observatoire, aussi il est proposé de renouveler la mise à disposition d'un agent de la ville d'Agde à hauteur de 50 % d'un temps complet pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Cette mise à disposition interviendra en contre partie du remboursement par la CAHM à la ville d'Agde des coûts salariaux correspondants au prorata du temps et de la durée de la mise à disposition.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur l'opportunité de cette mise à disposition qui permet de mutualiser l'expertise d'un agent de la ville en matière de cohésion sociale.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

Vu le Comité Technique Paritaire du 11 décembre 2020,

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire de la ville d'Agde auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à 50 % de son temps de travail à partir du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction dans le cadre du pilotage de l'Observatoire intercommunal de la délinquance ;
- **DE REMBOURSER** à la ville d'Agde les coûts salariaux de l'agent concerné au prorata du temps et de la durée de la mise à disposition ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

34. Observatoire fiscal : renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la ville d'Agde à 50 % d'un temps complet

- ✓ *VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 et 61-1 ;*
- ✓ *VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.*

Monsieur SICARD rappelle d'une part, que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est engagée dans une démarche d'optimisation fiscale et qu'elle propose aux communes-membres qui le souhaitent de bénéficier des compétences de l'Observatoire fiscal conformément aux conventions-cadre signées entre la CAHM et les collectivités et d'autre part, que le pilotage dudit Observatoire est assuré par un chargé de mission dans le cadre de la mise à disposition d'un agent de la ville d'Agde à 50 % d'un temps complet.

Monsieur le Rapporteur expose que cette mise à disposition arrive à échéance le 31 décembre 2020. Aussi, afin de poursuivre les missions de l'Observatoire fiscal, il est proposé de renouveler la mise à disposition de l'agent de la mairie d'Agde qui fera l'objet d'une convention à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction et donnera lieu à remboursement de la part de la CAHM du coût salarial au prorata-temporis.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur le renouvellement de cette mise à disposition qui permet de mutualiser l'expertise d'un agent de la ville d'Agde en matière de pilotage d'observatoire fiscal.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

Vu le Comité Technique Paritaire du 11 décembre 2020,

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire de la ville d'Agde auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à 50 % de son temps de travail à partir du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction dans le cadre du pilotage de l'Observatoire fiscal ;
- **DE REMBOURSER** à la ville d'Agde les coûts salariaux de l'agent concerné au prorata du temps et de la durée de la mise à disposition ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

35. Renouvellement de mise à disposition d'un agent auprès de l'ADENA dans le cadre d'un accompagnement technique et scientifique dans la gestion du domaine de Bagnas

- ✓ VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 et 61-1 ;
- ✓ VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Monsieur SICARD rappelle que l'Association de Défense de l'Environnement et de la Nature des pays d'Agde (ADENA) s'est vu confier prioritairement la gestion du Domaine du Bagnas qui est une réserve naturelle nationale depuis 1983, classée site Natura 2000 et propriété du Conservatoire du Littoral.

Monsieur le Rapporteur expose qu'afin de permettre à l'ADENA de continuer sa gestion du Domaine du Bagnas, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de renouveler la mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2021 auprès de l'ADENA d'un agent de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui continuera à assurer les missions d'accompagnement de l'équipe technique et scientifique de l'ADENA dans les différents travaux et suivis sur le site : mise en place ou réparation de clôture et autres travaux, gestion des déchets, prise de note lors des comptages...

Il précise que cette mise à disposition s'effectuera pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction, en contrepartie du remboursement par l'ADENA des salaires et charges sociales correspondants de l'agent concerné.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la mise à disposition de l'ADENA d'un agent de la Communauté d'agglomération.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

Vu le Comité Technique Paritaire du 11 décembre 2020,

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée avec l'Association de Défense de l'Environnement et de la Nature des pays d'Agde ;
- **DE FIXER** la durée de mise à disposition à trois ans qui s'effectuera contre remboursement par l'ADENA des salaires et charges sociales correspondants de l'agent concerné ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention de mise à disposition avec l'ADENA ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

36. Aire d'accueil des gens du voyage d'Agde : attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service

- ✓ VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21 ;
- ✓ VU le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement ;
- ✓ VU le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement – période transitoire de mise en conformité portée au 01/09/2015 ;
- ✓ VU les articles R2124-64 à D2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- ✓ VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- ✓ **CONSIDÉRANT** l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes.

Monsieur SICARD expose qu'il appartient à l'Assemblée délibérante d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué en raison des contraintes liées à leur fonction.

Un logement de fonction peut être attribué après avis du Comité Technique pour nécessité absolue de service. Ce dispositif est réservé aux agents dont les fonctions ouvrent droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gracieux. Les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) sont acquittées par l'agent.

Monsieur le Rapporteur précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, la Communauté d'Agglomération reprend en régie la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage qui nécessite la présence d'un agent assurant le gardiennage et justifiant l'attribution d'un logement sur place dans le cadre d'une nécessité absolue de service.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction par nécessité absolue de service dans l'établissement comme suit :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement	Tarif au 1 ^{er} janvier 2021
Gestionnaire social polyvalent Aire d'accueil gens du voyage d'Agde	Gardiennage pour les raisons de sécurité	Gracieux

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** l'attribution gracieuse d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service dans le cadre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Agde ;
- **D'AUTORISER** le Président de la CAHM à signer la convention de concession.

SERVICES DE PROXIMITÉ

Eau et Assainissement

37. Compétences « Eau » et « Assainissement » : approbation des tarifs 2021

- ✓ VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5216-5, et les articles L. 2224-7 à L2224-12-5 ;
- ✓ VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- ✓ VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- ✓ VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- ✓ VU l'arrêté préfectoral 2002-I-5799 du 17 décembre 2002 modifié, portant création de la CAHM ;
- ✓ VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 actant la prise des compétences eau potable et assainissement par la CAHM au 01/01/2017 ;

Monsieur Vincent GAUDY, Vice-Président délégué à la gestion de l'eau, de l'assainissement, des eaux pluviales et de la défense contre l'incendie rappelle que le transfert de compétence entraîne, de plein droit, des équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert. Les modes de gestion des services d'eau et d'assainissement collectif sont actuellement différents sur le territoire :

- Le service d'eau potable des communes de 7 sont gérées en régie,
- Le service d'eau potable des communes de 5 sont gérées en DSP, (5 services sont assurés par le Syndicat des Eaux de la Vallée de l'Hérault et 3 au Syndicat du Bas Languedoc).
- Le service d'assainissement collectif des communes de 10 sont gérées en régie,
- Le service d'assainissement collectif des communes de 10 sont gérées en DSP.

Monsieur le Rapporteur précise que chaque service possède actuellement son propre patrimoine et son exploitation spécifique. La CAHM va réaliser des travaux de mise à niveau sur chaque commune en fonction des besoins des services. Autorité organisatrice des services d'eau et d'assainissement, la CAHM est seule compétente pour définir les tarifs facturés à l'utilisateur et peut décider de tarifs distincts en fonction des différences de situation appréciables, en rapport avec les conditions d'exploitation du service.

La CAHM souhaite conserver des tarifs d'eau potable et d'assainissement collectif différents par commune, le temps d'homogénéiser la qualité et le niveau de service et à terme harmoniser les tarifs applicables en fonction des modes de gestion.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver tarifs d'eau potable et assainissement hors taxes suivants, applicables au 1^{er} janvier 2021 :

REGIE EAU			
Commune	Part fixe HT	Part variable HT	Prix €/m3 120 m³
BESSAN	25.47 €	1.20 €	1.41 €
CASTELNAU DE GUERS	40.00 €	1.03 €	1.36 €
FLORENSAC	28.20 €	0.71 €	0.95 €
LÉZIGNAN LA CÈBE	40.00 €	1.25 €	1.58 €
PÉZENAS	42.00 €	1.89 €	2.24 €
POMÉROLS	28.00 €	1.10 €	1.33 €
SAINT-THIBERY	35.00 €	1.13 €	1.42 €

DSP EAU			
Commune	Part fixe HT	Part variable HT	Prix €/m3 120 m³
AGDE	20.00 €	0.40 €	0.57 €
AUMES	30.25 €	0.39 €	0.64 €
NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE	20.00 €	0.47 €	0.64 €
PORTIRAGNES	20.00 €	0.45 €	0.62 €
SAINT PONS DE MAUCHIENS	10.00 €	0.60 €	0.68 €

REGIE ASSAINISSEMENT			
Commune	Part fixe HT	Part variable HT	Prix €/m³ 120 m³
ADISSAN	25.00 €	1.00 €	1.21 €
BESSAN	54.00 €	1.72 €	2.17 €
CASTELNAU DE GUERS	45.00 €	1.82 €	2.20 €
CAUX	15.00 €	1.25 €	1.38 €
CAZOULS D'HERAULT	30.00 €	1.10 €	1.35 €
FLORENSAC	28.20 €	0.51€	0.75 €
LÉZIGNAN LA CÈBE	32.00 €	1.25 €	1.52 €
NIZAS	30.00 €	1.15 €	1.40 €
SAIN'T-THIBERY	40.00 €	1.43 €	1.76 €
TOURBES	30.00 €	1.10 €	1.35 €
DSP ASSAINISSEMENT			
Commune	Part fixe HT	Part variable HT	Prix €/m³ 120 m³
AGDE	20.00 €	0.51 €	0.68 €
AUMES	20.17 €	0.70 €	0.87 €
MONTAGNAC	16.00 €	0.57 €	0.71 €
NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE	20.00 €	0.66 €	0.83 €
PÉZENAS	10.00 €	0.32 €	0.40 €
PINET- POMÉROLS	28.50 €	0.52 €	0.76 €
PORTIRAGNES	10.00 €	0.46 €	0.54 €
SAIN'T PONS DE MAUCHIENS	10.00 €	0.60 €	0.68 €
VIAS	20.00 €	1.45 €	1.62 €

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** les tarifs susmentionnés pour l'Eau potable et de les appliquer à partir du 1^{er} janvier 2021
- **D'APPROUVER** les tarifs susmentionnés pour l'Assainissement et de les appliquer à partir du 1^{er} janvier 2021

38. Exploitation du puits de la Bartasse : validation du dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur la commune de Nézignan l'Evêque

- ✓ *CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée exerce la compétence en eau potable depuis le 1^{er} janvier 2017.*

Monsieur GAUDY expose que dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la commune de Nézignan l'Evêque a lancé la révision de la Déclaration d'Utilité Publique pour l'exploitation du Puits de la Bartasse, situé sur la commune de Pézenas afin de parfaire son alimentation en eau potable.

Monsieur le Rapporteur précise que la présente DUP viendra se substituer à l'actuelle qui date du 16 mars 1983, modifiée le 14 juin 1996 et qu'une fois le dossier de révision adopté, la DUP actuelle sera abrogée.

Les caractéristiques de la nouvelle DUP sont les suivantes :

- Débit horaire : 48 m³/h
- Débit journalier : 860 m³/h
- Débit annuel : 172 475 m³/h

Grâce à ce dossier, l'alimentation en eau potable pour la commune de Nézignan l'Evêque sera satisfaite jusqu'à l'horizon 2035.

De plus, en application des conclusions du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune, le renouvellement de la canalisation d'adduction sera prévu entre les années 2021 et 2030 dans l'optique de sécuriser et fiabiliser la desserte en eau potable auprès des administrés.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la révision de la Déclaration d'Utilité Publique du Puits de la Bartasse.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **DE DEMANDER** l'abrogation de l'arrêté préfectoral de DUP du 16/03/1983 et sa modification du 14/06/1996 ;
- **DE VALIDER** la révision de la Déclaration d'Utilité Publique pour l'exploitation du Puits de la Bartasse ;
- **DE VALIDER** le dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine : traitement et distribution ;
- **DE SOLLICITER** l'ouverture d'une enquête publique ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

39. Aménagement du secteur de Basaltine en lotissement : approbation de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la SCI « Les Basaltes », la commune de Saint-Thibéry et la CAHM

- ✓ *VU les dispositions des articles L332-11 et L332-11-4 du Code de l'Urbanisme.*

Monsieur GAUDY expose que qu'une convention de Projet Urbain Partenarial est conclue entre la Société SCI « Les Basaltes », la ville de Saint-Thibéry et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Ce conventionnement a pour objet la prise en charge financière par la Communauté d'Agglomération des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement du lotissement « Les Basaltes » sur la parcelle OB1841. La convention prévoit :

- Le versement à la CAHM par la SCI « Les Basaltes » de la fraction du réseau d'assainissement qui lui incombe, soit la prise en charge de 86 472 € HT ;
- Le versement à la commune de Saint-Thibéry par la SCI « Les Basaltes » la fraction du coût prévisionnel des équipements publics prévus à l'article 1 nécessaires aux besoins des usagers de l'opération d'aménagement sus citée en préambule, soit la prise en charge de 100 000 € HT ;
- La réalisation par la SCI « Les Basaltes » des travaux permettant le raccordement d'eau potable du lotissement sous le contrôle de la CAHM. Cette opération comprend l'extension jusqu'au raccordement sur le réseau en fonctionnement.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités de se prononcer sur l'approbation de la convention et le lancement des travaux du secteur de Basaltine en lotissement.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention Projet Urbain Partenarial pour le projet « SCI LES BASALTES » sise commune de Saint-Thibéry ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de Projet Urbain Partenarial (DUP) conformément aux articles L-332-11 et L-332-11-4 du Code de l'Urbanisme.

40. Présentation à l'assemblée délibérante des rapports d'activités annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du syndicat Intercommunal d'adduction d'eau des communes du Bas Languedoc pour l'exercice 2019

- ✓ *VU les dispositions des articles L. 2224-5, D.2224-1 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, issues de l'article 73 de la loi N°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et du décret N°95-635 du 6 mai 1995 ;*
- ✓ **CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération exerce les compétences, depuis le 1^{er} janvier 2017, en eau potable et assainissement.

Monsieur GAUDY expose que le Président de l'EPCI présente au Conseil Communautaire le rapport d'activité et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné, notamment, à l'information des usagers.

Plusieurs communes de la CAHM adhèrent en tout ou partie au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau potable : Agde, Vias, Pinet et Montagnac.

Il ressort du rapport que le prix hors taxe du mètre cube d'eau potable s'établit en 2019 à 1.66 euros pour une consommation moyenne de 120 m³/an.

La liste des investissements réalisés et prévisionnels figure en annexe du rapport joint à la délibération.

L'Assemblée délibérante est invitée à prendre acte des rapports du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau des communes du Bas Languedoc établis pour l'exercice 2019.

- Le rapport d'activité : présentation du service de l'eau potable
- Le rapport annuel : prix et qualité du service public d'alimentation en eau potable

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **PREND ACTE** des rapports d'activité et annuel du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Bas Languedoc joints en annexe de la présente délibération.

41. Présentation à l'assemblée délibérante du rapport d'activité annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SMEVH) pour l'exercice 2019

- ✓ *VU les dispositions des articles L. 2224-5, D.2224-1 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, issues de l'article 73 de la loi N°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et du décret N°95-635 du 6 mai 1995 ;*
- ✓ **CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération exerce les compétences, depuis le 1^{er} janvier 2017, en eau potable et assainissement.

Monsieur GAUDY expose que le Président de l'EPCI présente au Conseil Communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Plusieurs communes de la CAHM adhèrent en tout ou partie au Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault : Adissan, Caux, Cazouls d'Hérault, Nizas et Tourbes.

Il ressort du rapport que le prix HT du mètre cube d'eau potable s'établit en 2019 à 2.144 € pour une consommation moyenne de 120 m³/an.

La liste des investissements réalisés et prévisionnels figure en annexe du rapport sur le prix et la qualité du service joint à la délibération.

L'Assemblée délibérante est invitée à prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SMEVH pour l'exercice 2019.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **PREND ACTE** du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault joint à la présente délibération.

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Développement économique

42. Approbation de la convention tripartite Etat/Région/CAHM pour abonder les aides à la trésorerie versées au titre du volet 2 Fonds de Solidarité National, dans le cadre de la participation prévisionnelle globale à L'OCCAL

- ✓ *Vu la délibération n°1936 du conseil communautaire du 19 septembre 2016 approuvant la mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au regard des nouvelles dispositions législatives dont la compétence obligatoire au titre du développement économique ;*
- ✓ *Vu l'arrêté préfectoral n°2020-1-118 en date du 23 janvier 2020 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;*
- ✓ *Vu la délibération n°3294 du 21 juillet 2020 portant sur création d'un fonds spécifique tourisme en faveur des entreprises du tourisme, du petit commerce et de l'artisanat en partenariat avec la Région, le Département, la Banque des Territoires.*

Monsieur Laurent DURBAN, Vice-Président délégué au développement économique et au numérique rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de s'associer avec la Banque des Territoires, la Région, 12 Départements et 152 autres EPCI d'Occitanie pour lancer le fonds L'OCCAL, en faveur de la reprise d'activité et de la relance au bénéfice des acteurs de l'économie de proximité (tourisme, commerce et artisanat, culture, évènementiel...).

Ils contribuent à la vitalité et l'attractivité des territoires, des centres-villes, des bourgs-centres et des stations touristiques, au travers d'avances remboursables destinées à couvrir leur besoin de trésorerie et de subventions d'investissements de relance. Ce dispositif, mis en place par délibération de la Commission Permanente du conseil régional Occitanie en date du 29 mai 2020 portant création du dispositif L'OCCAL et opérationnel depuis début juin, repose sur une gestion administrative et financière mutualisée assurée par les services de la Région.

Dans cette continuité, monsieur le Rapporteur expose que par décret du 20 juin 2020, l'Etat a décidé d'élargir le Fonds de Solidarité National en permettant notamment aux EPCI d'abonder pour les entreprises de leur territoire les aides en trésorerie octroyées sous forme de subvention forfaitaire au titre du Fonds de Solidarité Nationale Volet 2 (ci-après « FSN-volet 2 »).

Monsieur le Rapporteur fait part à l'Assemblée délibérante de la proposition de la Région Occitanie, dans l'hypothèse où la CAHM souhaiterait s'inscrire aussi dans ce dispositif de l'Etat, d'adapter les modalités de mise en œuvre de ce dispositif FSN-volet 2 afin de le coordonner à L'OCCAL, via une convention-type adaptée.

Les aides que pourrait octroyer la CAHM au titre de l'abondement du FSN-volet 2 viendront en déduction du montant global prévisionnel de la participation à L'OCCAL sur lequel la CAHM s'est déjà engagée. Elles seront donc défalquées des versements de la participation CAHM-L'OCCAL à la Région.

L'aide complémentaire proposée par la CAHM aux entreprises domiciliées sur son territoire, bénéficiaires de l'aide prévue à l'article 4 du décret n° 2020-371 susvisé, et qui auront déposé leur demande avant la date mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article 4-1 du décret du 30 mars 2020 modifié, est d'un montant de 1 000 €.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à autoriser le Président à signer la convention Etat/Région/CAHM en application de l'article 4-1 du décret n°2020-371 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 1000 € (mille euros) aux entreprises domiciliées sur le territoire de la CAHM, bénéficiaires de l'aide prévue à l'article 4 du décret n° 2020-371, et qui auront déposé leur demande avant la date mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article 4-1 du décret du 30 mars 2020 modifié ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention tripartite entre l'Etat, la Région Occitanie et la CAHM ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier pour la mise en œuvre des aides au titre du Fonds de Solidarité National-volet 2 ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses sur le Budget principal de la CAHM ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à ordonner le versement des sommes nécessaires sur la contribution de la CAHM au fonds L'OCCAL.

43. Autorisation d'ouverture des commerces de détail sur la commune de Pézenas : avis du Conseil Communautaire sur les dérogations au repos dominical pour l'année 2021 pour le magasin Beauty Success

- ✓ VU l'article L3132-26 du Code du travail modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V) concernant les dérogations au repos dominical pouvant être accordées par le Maire ;
- ✓ VU l'article L3132-1 du Code du travail concernant le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote ;
- ✓ VU l'article L3132-27 du Code du travail indiquant que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Monsieur DURBAN expose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Il précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Monsieur le Rapporteur fait part à l'Assemblée délibérante de la demande de Monsieur le Maire de Pézenas par courrier du 20 octobre 2020 afin d'obtenir l'avis conforme du Conseil Communautaire pour autoriser l'ouverture du commerce de détail, « Beauty Success » situé dans la galerie marchande du Centre Commercial Carrefour Market - 32 avenue de Verdun, 34120 Pézenas pour les dimanches suivants de l'année 2021 :

14 février – 28 mars – 30 mai – 20 juin – 27 juin – 31 octobre – 28 novembre – 5, 12, 19 et 26 décembre.

Les membres du Conseil Communautaire sont donc invités à donner un avis à cette demande d'autorisation d'ouverture dudit commerce de détail susvisé sur la commune de Pézenas, commune-membres de la CAHM du fait que le nombre de ces dimanches excède cinq.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **DE DONNER** un avis favorable à la demande de Monsieur le Maire de Pézenas pour l'ouverture du commerce de détail demandeur sur sa commune pour l'année 2021 à savoir, le magasin Beauty Success situé dans la galerie marchande du Centre Commercial Carrefour Market, les :
14 février – 28 mars – 30 mai – 20 juin – 27 juin – 31 octobre – 28 novembre – 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à la ville de Pézenas.

Emploi formation

44. Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - avenant de prolongation du protocole d'accord : approbation de l'actualisation de la programmation 2020 et de la programmation 2021

- ✓ VU la délibération n°2472 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2018 ;
- ✓ VU la délibération n°2784 du Conseil Communautaire en date du 3 décembre 2018 ;
- ✓ VU la délibération n°2784 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019.

Madame Françoise MEMBRILLA, Vice-Présidente déléguée à l'emploi, la formation et à l'insertion rappelle qu'un protocole d'accord a été signé sur la période 2018-2020. Dans la mesure où :

- La programmation FSE 2020-2027 n'est pas encore opérationnelle, la programmation des actions 2021 devrait se faire à partir des reliquats de la programmation 2014-2020 (cf. appel à projets FSE lancé par le conseil départemental de l'Hérault) ;
- Le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) 2017-2020 ainsi que le Programme Départemental d'Insertion (PDI) sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2021 inclus ;
- Le Comité de Pilotage du PLIE a émis un avis favorable le 25/09/2020.

Ainsi, il est proposé d'établir un avenant de prolongation du protocole d'accord 2018-2020, tel que figurant en annexe n°1, au titre de l'année 2021. Les orientations stratégiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs (100 entrées – 300 à 350 parcours – 50 sorties positives) restent inchangés.

Madame la Vice-Présidente expose qu'il convient, par ailleurs, et comme chaque année de procéder à un ajustement de la programmation 2020, conformément au tableau joint en annexe n°2, pour tenir notamment compte, des modifications induites par la crise sanitaire, des montants Fonds Social Européen attribués suite à instructions par le Conseil Départemental de l'Hérault et du choix des prestataires en charge des ateliers vers l'emploi.

Concernant la programmation 2021, elle précise qu'elle a été élaborée de façon à proposer un programme d'actions dimensionné aux besoins réels des publics et à la capacité à faire du PLIE.

Ce projet de programmation a été approuvé par le Comité de Pilotage du PLIE en date du 25 septembre 2020.

Ainsi, le programme d'actions du PLIE Hérault Méditerranée envisagé, sous réserve de l'obtention des financements, est le suivant :

- Accompagnement renforcé, individualisé et de proximité (appel à projets FSE initié par le CD 34) par l'intermédiaire de 3 référents de parcours (CAHM-CCAS d'Agde et CIAS Pays de Pézenas)
Chaque référent construit le parcours de retour à l'emploi des participants et en assure le suivi. 300 à 350 participants sont ainsi accompagnés de façon annuelle et +/- 50 obtiennent une sortie positive (CDD 6 mois et plus, CDI, formation qualifiante, etc.).
- Chantiers d'insertion (appel à projets FSE initié par le CD 34)
3 chantiers d'insertion sont prévus pour une quarantaine de participants du PLIE. Au regard des besoins des participants, des terrains d'application identifiés et proposés par les communes de la CAHM, les chantiers suivants pourraient être mis en place, sous réserve de validation par le CDIAE (Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique) prévu le 4 décembre prochain :
 - *Valorisation patrimoine naturel et bâti (Agde et communes Sud agglo) – Opérateur Le Passe-Muraille* d'une durée de 12 mois à partir de janvier concernerait à minima 12 participants du PLIE.
 - *Valorisation patrimoine naturel et bâti (communes Nord Agglo) – Opérateur Orea* d'une durée de 6 mois et concernerait également à minima 12 salariés.
 - *Boutique Textile*. Ce chantier proposé depuis 2012 donne la possibilité aux participants du PLIE, par une mise en situation de travail dans le domaine de la remise en état et de la vente de vêtements, de se préparer au titre d'Assistant de Vie aux Familles ou à celui d'Employé Commercial en Magasin. D'une durée de 12 mois, il concerne au minimum 14 participants du PLIE.
- Appui spécifique au retour à l'emploi (opération portée en direct par la CAHM avec mises en concurrence/devis)
Cette opération permet de proposer à 5 à 10 participants des cofinancements de formations individuelles comme les CACES, permis poids lourd, préparation des concours sanitaires et sociaux, etc., permettant un accès rapide à l'emploi.
- Écoute psychologique (opération portée en direct par la CAHM avec mise en concurrence)
Il s'agit de proposer à 30 à 40 participants une action permettant la levée de freins psychologiques à l'insertion socio-professionnelle (mobilité, manque de confiance en soi, etc.) et d'apporter un soutien technique aux référents de parcours, au PLIE et à ses partenaires lors des recrutements chantiers, aux intervenants des chantiers (intervention pour la gestion de crise/conflits)
- Ateliers vers l'emploi (opération portée en direct par la CAHM avec mises en concurrence)
Ces ateliers vers l'emploi sont collectifs, de courte durée avec une finalité concrète (immersion en entreprise, certificat informatique, etc). 40 à 50 places sont proposées pour ces ateliers qui viennent ponctuer et dynamiser le parcours des thématiques telles que :
 - En route vers l'Emploi (ou comment trouver une immersion en entreprise en une semaine), avec 2 sessions d'une dizaine de participants sur l'année.
 - Ateliers « numériques », avec 2 sessions d'une dizaine de participants
 - Formations « travail en hauteur », « habilitations électriques », « autorisation d'intervention à proximité des réseaux », pour faciliter l'accès des participants sur des missions générées par la clause d'insertion.
 Le contenu, nombre et thématiques des ateliers sont proposés au regard des expériences des années précédentes et des besoins des participants.
- Clause d'insertion/rerelations entreprises (opération portée en direct par la CAHM)
Elle consiste à promouvoir et faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale dans les marchés en proposant un accompagnement aux donneurs d'ordres et entreprises.
Le nombre d'heures d'insertion inscrites dans les marchés de travaux et réalisées connaît une forte progression depuis le début 2017 et des perspectives de développement apparaissent encore, notamment dans le cadre des opérations programmées de rénovation urbaine.
- Équipe d'animation du PLIE (opération portée en direct par la CAHM)
Elle a notamment en charge l'ingénierie de projets et financière et comprend une Directrice emploi-formation, un Chef de service et 1 Assistante administrative et de gestion.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à approuver l'avenant de prolongation du protocole d'accord, les ajustements de la programmation 2020 d'une part, et la programmation 2021 d'autre part.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** l'avenant au protocole d'accord figurant en annexe (annexe n°1) ;
- **D'APPROUVER** les ajustements de la programmation 2020 tels que figurant dans le tableau joint (annexe n°2) ;
- **D'APPROUVER** le projet de programmation 2021 telle que figurant dans le tableau joint (annexe n°3) ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer les pièces se rapportant au dossier (demandes de subvention, conventions, avenants) et en particulier l'avenant au Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) 2017-2020 du Conseil Départemental de l'Hérault ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux services de l'Etat et à ceux du Département.

45. Décisions prises par le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur délégation : compte rendu au Conseil Communautaire

- ✓ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;
- ✓ VU la délibération du Conseil Communautaire n°3220 du 11 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- ✓ VU la délibération du Conseil Communautaire n°3280 du 21 juillet 2020 portant sur la délégation de pouvoir de l'organe délibérant au Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a été amené depuis le dernier conseil communautaire du 11 juillet 2020 à prendre des Décisions dans le cadre de sa délégation générale donnée par l'Organe délibérant par délibération du 21 juillet 2020 afin de faciliter le fonctionnement courant de l'EPCI.

Les membres du Conseil Communautaire sont amenés à prendre acte de l'ensemble des Décisions prises par monsieur le Président durant la période du 07 juillet 2020 au 04 décembre 2020 dans le cadre des délégations générales accordées par le Conseil Communautaire au Président, conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

N° de l'acte	Intitulé de l'acte
N°001906	Marché - aménagement de la voirie d'intérêt communautaire (travaux relatifs à l'eau et l'assainissement) : avenant n°2 au marché à bon de commande avec la Société Eiffage
N°001907	Digue de Florensac : convention d'honoraires avec le Cabinet SELARL PAILLAT CONTI ET BORY pour un montant forfaitaire de 1 260,00 € HT
N°001908	Restauration du Château Laurens - modification du programme de travaux : avenants de prolongation de délais aux lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 12 et 13
N°001909	Etude de faisabilité de la protection du littoral du Grau d'Agde : attribution du marché au Cabinet CASAGEC Ingénierie pour un montant de 33 900 € HT (partie à prix global et forfaitaire) et 15 000 € HT maximum (partie à bon de commande)
N°001910	Travaux de restauration et d'entretien présentant un caractère général du fleuve Hérault - attribution des marchés : <u>Lot 1</u> « restauration et entretien de la végétation rivulaire de l'Hérault secteur E15 E 16 E 19 » à l'entreprise ARF pour un montant de 67 199 € HT et pour une partie à bons de commande (20 000 € HT maximum) ; <u>lot 2</u> « restauration et entretien de la végétation rivulaire de l'Hérault secteur E 20 » à l'entreprise ARF pour un montant de 160 509 € HT et pour une partie à bon de commande (20 000€ HT maximum)
N°001911	Marché de restauration des berges après le démantèlement de la station d'exhaure du Courredous à Agde : <u>lot 1</u> démantèlement de la station d'exhaure à la Société JM DEMOLITION ET DESAMIANTAGE pour un montant de 60 650 € HT et <u>Lot 2</u> « restauration des Berges » à la Société SASUSERPE pour un montant de 12 324 € HT
N°001912	Annule et remplace la décision n°001910 : Travaux de restauration et d'entretien présentant un caractère général du fleuve Hérault - attribution des marchés : <u>Lot 1</u> « restauration et entretien de la végétation rivulaire de l'Hérault secteur E15 E 16 E 19 » à l'entreprise ARF pour un montant de 59 199 € HT et pour une partie à bons de commande (20 000 € HT maximum) et <u>Lot 2</u> « restauration et entretien de la végétation rivulaire de l'Hérault secteur E 20 » à l'entreprise ARF pour un montant de 148 189 € HT et pour une partie à bon de commande (20 000 € HT maximum)
N°001913	Travaux de réaménagement en bureaux et salles de réunion du 2 ^{ème} et 3 ^{ème} étage des niveaux de l'immeuble situé 32 rue Jean Roger : attribution du marché à l'entreprise SOLATRAG pour le lot 5 « menuiserie extérieure pour un montant de 16 186,10 € HT ; lot 7 « serrurerie pour un montant de 2 510,24 € HT et lot 10 « plomberie-sanitaires » pour un montant de 8 436,62 € HT
N°001914	Mission de contrôle technique pour la reconstruction de la piscine de Pézenas : attribution du marché au cabinet BUREAU VERITAS CONSTRUCTION pour un montant de 29 940 € HT
N°001915	Diagnostic approfondi du génie civil du réservoir de Montmorency à Pézenas : étude confiée au cabinet ALTEREO pour un montant de 17 796 € HT
N°001916	Travaux de réhabilitation du 30 rue Jean Roger : attribution du Lot 8 « plomberie-sanitaires-chauffage » à l'entreprise E THERM pour un montant de 53 420 € HT
N°001917	Convention pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif de Pinet avec SUEZ EAU France
N°001918	Marché de vérification des systèmes de climatisations et des dispositifs associés avec l'entreprise CASTAN ELEC pour un montant de 32 630,00 € HT
N°001919	Paiement factures au Cabinet CGCB pour assister la CAHM dans différents dossiers pour un montant global de 40 250,00 € HT
N°001920	Convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'un apprenti avec le CFA PRO ALTERNA pour un montant de 11 110,00 € correspondants à 450 heures de formation
N°001921	Convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'un apprenti avec IFC MONTPELLIER pour un montant de 3 350,00 €

N°001922	Convention pour la formation « Certiphyto » avec l'établissement CFPPA de l'Hérault pour un montant de 2 200,00 € TTC
N°001923	Marché restauration du Château Laurens : avenant n°5 avec l'entreprise ARCANES afin de préciser la tranche à laquelle sont rattachées les prestations supplémentaires
N°001924	Ligne de trésorerie 2020 avec la Banque Postale pour un montant de 2M €
N°001925	Annule et remplace la décision n°001923 : Marché 16039 restauration du Château Laurens avenant n°5 avec l'entreprise ARCANES afin de préciser la tranche à laquelle sont rattachées les prestations supplémentaires
N°001926	Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux - atelier relais métiers d'art situé 16 – 16 Bis rue Jean Roger à Agde avec Mme LUDMINA FRALIN pour un loyer mensuel de 15 € pour exercer son activité de créatrice de mode
N°001927	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise aux normes des 4 forages de Portiragnes : avenant n°1 au marché avec le cabinet ENTECH pour un montant de 5 848,81 € HT (fixation de la rémunération définitive du marché de maîtrise d'œuvre)
N°001928	Acquisition d'un porte outils pour des travaux forestiers : marché attribué à la Société SANTAMARIA pour un montant de 75 790 € HT
N°001929	Marché n°16034 – Maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau d'assainissement collectif secteur est du Grau d'Agde : avenant n°1 afin de modifier la répartition des honoraires entre les membres du groupement « PRIMA GROUPE »
N°001930	Convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'un apprenti avec le CFA Régional Agricole et horticole Dardilly pour un agent pour un montant de 3 350 €
N°001931	Extension du réseau d'eau potable Cers-Portiragnes : prestation d'investigation et d'ingénierie géotechnique confiées au Cabinet JINGER CEBTP pour un montant total de 25 300 € HT
N°001932	Extension du réseau d'eau potable Cers/Portiragnes : prestations topographiques confiées au cabinet de géomètres Bbass pour un montant total de 3 360 € HT
N°001933	Etablissement du dossier de demande d'autorisation de traitement et distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour la commune de Lézignan-la-Cèbe - captage des Bédillières pour un montant de 8 645 € HT
N°001934	Marché n°19051 - Valorisation des sites archéologiques : avenant n°1 avec les Décodeurs associés pour un montant de 18 000 € HT
N°001935	Assistance à maîtrise d'ouvrage – convention d'études pour la construction du centre technique Sud du service des eaux avec le bureau d'étude GAXEU pour un montant de 9 500 € HT
N°001936	Mandat accordé à Mme REY Vice-Présidente aux tourisme et métiers d'art pour assister à l'Assemblée Générale de « ville et métiers d'art » des 24 et 25 septembre 2020 à Antibes Juan les Pins
N°001937	Déploiement et maintenance du logiciel « Collector » : renouvellement de la mission accessoire accordé à M. Christophe BERENGUER pour un montant mensuel de 326 €
N°001938	Production et montage de supports films à l'aide d'un drone : renouvellement de la mission accessoire accordé à M. Yacine SERSAR pour un montant mensuel de 332 €
N°001939	Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux - atelier relais métiers d'art situé 43 rue Jean Roger avec Mme Corinne PAGNY pour un loyer mensuel de 15 € pour exercer son activité de dessinatrice
N°001940	Convention pour la formation Ingénierie des digues fluviales existantes avec l'organisme AgroParistech pour un montant de 1 432 € TTC
N°001941	Convention de formation professionnelle permis fluvial avec l'organisme Booster pour deux agents du service environnement pour un montant de 796,00 € TTC
N°001942	Transport des enfants des classes primaires du territoire de la CAHM dans le cadre du programme d'éducation au développement durable et à l'archéologie : attribution du marché à l'entreprise KEOLIS MEDITERRANEE pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT
N°001943	Maintenance des systèmes de sécurité incendie et des dispositifs associés : accord cadre avec l'entreprise CERMI pour un montant maximum de 30 000 € HT
N°001944	Acquisition d'une arroseuse et laveuse de voirie : déclaration de la procédure « sans suite » pour le motif d'intérêt général suivant et « évolution du besoin » et de relancer une nouvelle consultation qui sera adaptée aux nouveaux besoins
N°001945	Travaux de construction et de désamiantage des bâtiments du PAEHM La Méditerranéenne : avenant n°1 avec l'entreprise JM DEMOLITION afin de faciliter les montants figurants dans l'acte d'engagement et dans la lettre de notification
N°001946	Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux - atelier relais métiers d'art situé 9 place du Marché des Trois Six à Pézenas avec l'Association M'ART'IN pour un loyer mensuel de 300 €
N°001947	Marché fournitures de sacs à déchets : accord cadre avec les établissements IGUAL pour un montant maximum annuel de 35 000 € HT

N°001948	Travaux d'urgence - chapelle de Castelnaud-de-Guers : passation d'un avenant n°1 (17 039,76 € HT relatif au confortement des parements et à l'extrados des voûtes) ; d'un marché complémentaire n°1
-----------------	---

	(29 952,18 € HT relatif à un étaielement total de la voûte) ; d'un marché complémentaire n°2 (38 466,07 € HT relatif à la dépose d'une partie de la voûte) avec l'entreprise 2R PROCESS
N°001949	Marché de fournitures de papier passé avec l'entreprise SARL JEAN NICOT pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT
N°001950	Nettoyage des locaux de la CAHM : avenant n°4 de moins-value de - 879,66 € HT avec l'entreprise ADAPT PROPRETE
N°001951	Aménagement du PAEHM « Le Roubié » à Pinet : avenant n°1 au lot 1 « VRD Réseaux humides » avec le groupement EIFFAGE pour un montant de moins-value de 4 879,75 € HT ; avenant n°2 avec l'entreprise SEEP au lot 2 « réseaux secs » pour un montant de moins-value de 9 659 € HT
N°001952	Marché réalisation d'une étude d'opportunité des voies ferrées n°732 000 et n°730 000 secteur Caux/Nizas avec la Société TRANSPORT TECHNOLOGIE pour un montant de 58 000 € HT
N°001953	Adhésion au contrat de service SAAS BL - portail BL Citoyens avec la Société Berger Levrault pour un montant de 7020 € HT pour une durée de 36 mois
N°001954	Convention pour la formation professionnelle avec l'Auto-école de la Comédie pour le permis poids lourd d'un agent des services techniques pour un montant de 1 725 € TTC (examen au code et permis C)
N°001955	Digue de Pézenas analyse juridique : convention d'honoraire avec le Cabinet SELARL PAILLAT CONTI ET BORNLY pour un montant forfaitaire de 2 375 € HT
N°001956	Renouvellement de la convention d'occupation précaire des locaux situés 2, plan du Cloître à Saint-Thibéry jusqu'au 28 février 2021 avec M. Guilhem VERNIERE moyennant une redevance de 350 €/mois
N°001957	Travaux de réaménagement en bureaux et salles de réunion du 2 ^{ème} et 3 ^{ème} étage de l'immeuble situé 32 rue Jean Roger : avenant de moins-value pour le lot 1 « démolition – Gros œuvre » avec l'entreprise MEDITRAG pour un montant 17 803,67 HT pour la tranche ferme et pour un montant de -6 005,49 € HT pour la tranche optionnelle 1
N°001958	Congé bail avec M. Pierre Bruyère : honoraires huissier SCP Avenir Droit pour un montant de 301,49 €
N°001959	Réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre et de missions complémentaires relatives au traitement des désordres graves des digues de protection de Pézenas : avenant n°1 avec le cabinet GEOLITHE pour un montant de 4875,14 €
N°001960	Convention pour la formation professionnel DOTELEC-délibérations-arrêtés-décisions avec ULYS SOFT (4 agents de la Direction Générale Adjointe) pour un montant de 960 € TTC
N°001961	Budget principal - financement de l'investissement : contrat de prêt avec la Banque Postale 2 M€
N°001962	Convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'une apprentie à la Direction de l'Environnement et du Littoral avec le CFA ENSUP-LR pour la période 5/10/2020 au 4/10/2021 pour un montant de 3 350 €
N°001963	Budget annexe PAEHM « La Capucière » - financement de l'investissement : contrat de prêt avec la Banque Postale 2M€
N°001964	Budget annexe PAEHM « La Méditerranéenne » - financement de l'investissement : contrat de prêt avec la Banque Postale 1,4M€
N°001965	Budget annexe PAEHM « Le Roubié » - financement de l'investissement : contrat de prêt avec la Banque Postale 1,2M€
N°001966	Travaux d'urgence – création d'un ouvrage provisoire contre l'érosion sur la commune de Vias marché de maîtrise d'œuvre avec la Société ARTELIA VILLE ET TRANSPORT pour un montant forfaitaire de 23 410 € HT
N°001967	Marché de maintenance des points d'eau pour la défense incendie : accord-cadre passé avec le groupement d'entreprises SAS SUEZ EAU France pour un montant annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 70 000 € HT
N°001968	Travaux d'entretien de la toiture de l'abbatiale de Saint-Thibéry : attribution du marché de travaux à l'entreprise PEZENAS REALISATION pour un montant de 24 020 € HT
N°001969	Budget principal - financement de l'investissement : contrat de prêt avec le Crédit Coopératif 2,4M€
N°001970	Honoraires cabinet CGCB : consultations juridiques dans différents domaines pour un montant global de 10 260 € TTC
N°001971	Ligne de trésorerie 2020 avec la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Méditerranéenne 2M €
N°001972	Renouvellement de l'adhésion à la « Fondation Patrimoine » pour un montant de 3 720 €
N°001973	Lancement de la procédure de demande volontaire de réalisation de diagnostic réalisé auprès du service régional de l'archéologie sur le site de « La Méditerranéenne » à Agde
N°001974	Convention d'autorisation de passage et d'opérations de reconstitution de la végétation de berges des cours d'eau des Verdisses avec les propriétaires des Verdisses
N°001975	Convention de piégeage pour la régulation des ragondins sur la zone des Verdisses pour une durée de 5 ans avec l'Association des Chasseurs « Saint Hubert Club Agathois » et la Fédération Départementale de l'Hérault
N°001976	Plateforme d'initiales locales - IBOH : renouvellement de la convention triennale de financement et d'animation
N°001977	Convention d'occupation de locaux Office de Tourisme Cap d'Agde Méditerranée à l'Hôtel de Peyrat à titre gratuit

N°001978	Marché n°202073 - débroussaillage des bassins de rétention, curage et recalibrage du système d'assainissement : accord cadre avec l'entreprise SALA pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT
N°001979	Marché maintenance, entretien des postes de refoulement des eaux pluviales : attribution du marché à l'entreprise SARP MEDITERRANEE pour un montant minimum de 10 000 € HT et au maximum annuel de 50 000 € HT
N°001980	Contrat de location de locaux atelier métiers d'art 3 rue Louis Bages à Agde avec Mme ARNAL pour un loyer mensuel de 577 € à compter du 1 ^{er} décembre 2020
N°001981	Mission accessoire confiée à Mme Rafaella VIMONT-VICARY DE GENNARO pour suivre les dossiers de coopération internationale dans le domaine eau et assainissement pour une indemnité mensuelle brut de 332 €
N°001982	Convention de formation professionnelle avec l'Université Rennes pour un agent du service des Métiers d'art pour un montant de 3 000 €
N°001983	Avenant à la décision de la CAHM n°001663 : mission de contrôle technique « construction d'un local surpresseur Forage la Barquette à Bessan »

⇒ **Le Conseil Communautaire**

- **PREND ACTE** des Décisions prises par monsieur le Président conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en la matière.

46. Délibérations prises par le Bureau communautaire décisionnel de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur délégation : compte rendu au Conseil Communautaire

- ✓ VU la délibération n°3220, en date du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;
- ✓ VU la délibération n°3222, en date du 11 juillet 2020 et la délibération n°3232 en date du 21 juillet 2020 portant élection des 15 Vice-Présidents ;
- ✓ VU la délibération n°3224, en date du 11 juillet 2020 portant élection des autres membres du Bureau communautaire ;
- ✓ VU la délibération du Conseil Communautaire n°3281 du 21 juillet 2020 portant sur la délégation de pouvoir de l'organe délibérant au Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a été amené à prendre des délibérations dans le cadre de sa délégation de pouvoir donnée par l'Organe délibérant par délibération du 21 juillet 2020 afin de faciliter le fonctionnement courant de l'EPCI.

Les membres du Conseil Communautaire sont amenés à prendre acte de l'ensemble des 33 délibérations prises par le Bureau communautaire au cours des séances des 21 septembre, 09 novembre et 30 novembre 2020 dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Communautaire au Bureau communautaire.

SEPTEMBRE - NOVEMBRE 2020

Bureau Décisionnel du 21 septembre

DELIBERATIONS

THEME	N° de l'acte	Intitulé de l'acte
Fonds européens	N°003329	Fonds européen de la pêche – « développement local de l'action locale » : attribution d'une subvention à l'association ARDAM dans le cadre de la sensibilisation des collégiens du territoire aux métiers de la mer et des cultures marines
Mécénat d'entreprise	N°003330	Démarche de mécénat culturel et patrimonial au profit des projets culturels et patrimoniaux de la CAHM
Marchés publics	N°003331	Restauration générale du Château Laurens : Avenant N°6 aux marché 16.030, lot 2 « gros œuvre » attribué à l'entreprise SOGEA BOURDARIOS
Ressources humaines	N°003332	Rémunération des conseillers techniques extérieurs sollicités pour des missions ponctuelles (vacations)
Archéologie préventive	N°003333	Projet de valorisation numérique des sites archéologiques : demande de subventions dans le cadre d'une démarche collaborative de conception
Environnement et Littoral	N°003334	Site Natura 2000 « Est et sud de Béziers » : demande de subventions pour la mise en œuvre d'un contrat non agricole – non forestier sur une parcelle communautaire sise sur la commune de Portiragnes
	N°003335	« Accord-cadre de coopération pour la gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques 2017-2021 : demande » de subvention pour les animations scolaires 2020/2021 (thématiques Eau) auprès de l'Agence de l'Eau
	N°003336	Protection contre les inondations : approbation de la convention de servitude pour la surveillance et l'entretien des digues
	N°003337	Construction de la digue rattachée de la commune de Portiragnes : modification du plan de financement des missions pré-opérationnelles

	N°003338	Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien du Fleuve Hérault : validation du plan de gestion et demandes de subventions
	N°003339	Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Basse Vallée de l'Hérault : validation du plan de financement et demandes de subventions
Politique de la ville	N°003340	Contrat de Ville 2020 et Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR) : répartition des subventions à la caisse des écoles de la ville d'Agde, à la ville d'Agde, et aux Associations locales
Développement des parcs d'activité	N°003341	PAEHM « L'Audacieux à Florensac » : cession du lot n°2 d'une superficie de 1971 m², parcelle section AS n°143 à M. DURAND Nicolas, co-gérant de la Société « OCCIA » (modification de la délibération n°3138 du 16/12/2019)
	N°003342	PAEHM « Le Puech » à Portiragnes » : cession du lot n°32 d'une superficie de 1 194 m², parcelle cadastrée section AR n°269 à M. CLOTTE Laurent, gérant de la Société « VANCLOT »

Bureau Décisionnel du 09 novembre

DELIBERATIONS

THEME	N° de l'acte	Intitulé de l'acte
Marchés publics	N°003399	Marché n°7056 Réalisation de la ZAC « La Capucière » à Bessan : approbation de l'Avenant N°4 au lot 1 « Terrassement généraux -voirie-signalisation-mobilier urbain » avec l'entreprise MALET (mandataire du groupement MALET/BRAULT TP/SOLATRAG)
	N°003400	Marché « d'impression » : convention constitutive d'un groupement de commandes
Stratégies urbaines et rurales	N°003401	L'Abbaye de Saint-Thibéry : demandes de subventions sur les travaux d'entretien auprès des partenaires financiers
	N°003402	Château de Castelnau de Guers : demandes de subvention sur les travaux d'entretien auprès des partenaires financiers
	N°003403	Chapelle de Castelnau de Guers : demandes de subvention pour les travaux d'urgences supplémentaires
Environnement et Littoral	N°003404	Plan pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau de la Basse Vallée de l'Hérault : modification du plan de gestion et demandes de subvention auprès des partenaires financiers
	N°003405	Plan pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin versant Orb et Libron : modification du plan de financement et demandes de subventions auprès des partenaires financiers
Développement des Parc d'Activités Economiques	N°003406	ZAC « La Capucière » : cession du lot n°12 d'une superficie de 1 922 m², parcelle section BV n° cadastral 130 à M. Arnaud BONNET pour l'implantation de la Société BA AUTOMATISME

Bureau Décisionnel du 30 novembre

DELIBERATIONS

THEME	N° de l'acte	Intitulé de l'acte
Marchés publics	N°003407	Marché n°2015.12 - Restauration de la villa Laurens à Agde : avenant N°4 au marché de maîtrise d'œuvre
	N°003408	Marché N°20026 - Marché global de performance pour la reconstruction de la Piscine de Pézenas : modification de la délibération N°003095 du 16 décembre 2019 et approbation de l'Avenant N°1
	N°003409	Marché d'assurances pour les besoins de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée - avenants aux marchés 2015-10 aux lots 1,2,3 et 4 : prolongation de la durée du marché
Archéologie	N°003410	Valorisation des sites archéologiques de la CAHM : approbation du plan de financement
Politique de la ville	N°003411	Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) : attribution d'une subvention de 6 000 € pour le fonctionnement de la Maison de la Justice et du droit
Filières et productions	N°003412	Chambre d'Agriculture de l'Hérault : approbation du programme d'actions 2020 sur le montant de 7 500 € maximum

	N°003413	Association « Pézenas Enchantée » : attribution d'une subvention de 4 000 € dans le cadre de la promotion des vins et produits du terroir
--	----------	---

	N°003414	Association « Par amour des Abeilles » : attribution d'une subvention de 1 500 € afin de sensibiliser la préservation de la faune et de la flore
Foncier	N°003415	Cession de la parcelle cadastrée C n°919 à la commune de Lézignan la Cèbe
Ressources humaines	N°003416	Prévention hygiène, sécurité et santé : modification du règlement intérieur
Médiathèques, lecture publique	N°003417	Association « T'AS PAS TOUT DIT » : attribution d'une subvention de 1 000 € afin de promouvoir la littérature de la jeunesse

⇒ Le Conseil Communautaire

- **PREND ACTE** des 33 délibérations prises par le Bureau communautaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en la matière.

47. Détermination du lieu de la prochaine séance

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'Organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les Conseillers Communautaires de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la CA Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra le prochain Conseil Communautaire (date prévisionnelle le *lundi 08 février 2021*).

L'Assemblée délibérante est invitée à délibérer suite à la proposition de monsieur DARTIER, Maire de la commune de Vias.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **DE FIXER** le lieu de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur la commune de VIAS.

QUESTION DIVERSE

48. SEML VIATERRA : autorisation donnée au représentant de la CAHM de voter favorablement aux résolutions d'assemblée générale extraordinaire portant modification des statuts

Monsieur Gilles D'ETTORE rappelle que depuis 2003, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est devenue actionnaire de la Société d'Équipement de l'Ouest Hérault « VIATERRA » (ex SEBLI) et détient 8 000 actions, soit 11,55 % du capital. En contribuant au développement et à la mise en valeur du territoire, VIATERRA agit en tant que mandataire sur certaines opérations d'aménagement du territoire communautaire, notamment pour mener à bien les missions des bâtis dégradés en centre historique et requalification de plusieurs îlots prioritaires sur la ville d'Agde.

Monsieur le Rapporteur expose que le Conseil d'Administration de la SDEML VIATERRA a, lors de sa séance du 8 décembre 2020, décidé la convocation d'une assemblée générale extraordinaire en vue de modifier les statuts sur divers points, en particulier sur l'âge limite du Président et des administrateurs.

L'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Locales dispose : « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité ».

Le vote de la décision de modifications statutaires par le représentant de la CAHM aux assemblées générales de la Société VIATERRA exige donc, à peine de nullité, une décision préalable de l'Assemblée délibérante des collectivités actionnaires.

En conséquence, dans la perspective de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société VIATERRA, les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser son représentant à voter favorablement sur les modifications statutaires de la SEML VIATERRA.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISER** monsieur Armand RIVIERE, représentant de la CAHM à voter favorablement à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEML VIATERRA portant sur les modifications statutaires telles qu'annexées à la présente délibération.

* * *

*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures.